
**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE KERPONT-EST**
Dossier de création

NOTICE REGLEMENTAIRE



Sommaire

1 TEXTES REGISSANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	3
1.1 Procédure de création de la ZAC	3
1.2 Procédure de participation du public par voie électronique	5
2 INSERTION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET ET DECISIONS ADOPTEES AU TERME DE LA PPVE	7
2.1 Phase de concertation du public	7
2.2 Étude de compensation collective agricole	7
2.3 Procédure d'enquête publique au titre du code de l'environnement	8
2.3.1 Processus d'évaluation environnementale	8
2.3.2. Autorisation/déclaration environnementale	10
2.3.3 Enquête publique environnementale unique	11
2.4 Déroulement global de la présente procédure	11
2.4.1 Objet	11
2.4.2 Ouverture et objet de la PPVE.....	12
2.4.3 Durée de la PPVE.....	12
2.4.4 Modalités d'accès au dossier de PPVE et observations du public	12
2.4.5 Issue de la PPVE et décision de création de ZAC	13
2.5 Décision susceptible d'être adoptée au terme de la PPVE et autorité compétente	13
3 MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES.....	13

1 TEXTES REGISSANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Lorient Agglomération souhaite réaliser un projet d'aménagement sous la forme d'une **Zone d'Aménagement Concertée**, secteurs Lézevorc'h et Kerloïc à Caudan. Ce projet multisite s'inscrit dans un contexte global visant à accueillir des activités artisanales, tertiaires et industrielles.

La réalisation de ce projet de ZAC nécessite l'obtention préalable de plusieurs autorisations :

- Délibérations d'approbation des dossiers de création et de réalisation la ZAC ainsi que du programme des équipements publics ;
- Autorisation environnementale (au titre de la Loi sur l'eau).

Ces autorisations interviendront au terme de l'organisation de procédures de participation du public :

- La mise en œuvre de la présente procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- L'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

1.1 Procédure de création de la ZAC

Les ZAC sont régies par les dispositions des articles L. 311-1 à L 311-8 et R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme :

« Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L. 151-7-2.

(...)

La décision qui approuve le périmètre et le programme de la zone peut également approuver l'aménagement et l'équipement de celle-ci.

Une même zone d'aménagement concerté peut être créée sur plusieurs emplacements territorialement distincts. »

La procédure de création de la ZAC est régie par les dispositions des articles R. 311-1 à R. 311- 5-1 du code de l'urbanisme.

L'article R. 311-2 régit le contenu du dossier de création de ZAC. Celui-ci, établi par le maître d'ouvrage, est approuvé par son organe délibérant et comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement,

indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact
- Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent a pris l'initiative de la création de la zone, la délibération approuvant le dossier de la zone porte création de celle-ci.

L'acte qui crée la zone d'aménagement concerté en délimite le ou les périmètres. Il indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone. Il mentionne le régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

Il est affiché pendant un mois au siège de Lorient Agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est en outre publié sur le site internet de l'EPCI mentionné à l'article R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus.

Il est précisé que le présent projet étant soumis à étude d'impact systématique, le présent dossier comporte donc une étude d'impact.

En effet, afin de déterminer si un projet est soumis à étude d'impact, de façon systématique ou après examen au cas par cas, il convient de se reporter aux rubriques du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, listant les travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact en fonction de critères et seuils.

Le projet de ZAC multisite est concerné par la rubrique 39 du tableau soumettant à la réalisation d'une étude d'impact systématique le projet :

Le présent projet de ZAC constitue une opération d'aménagement, dont la surface totale est d'environ 38 ha. A ce titre, le projet de ZAC est donc soumis à étude d'impact systématique.

Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation d'une aire de covoiturage de plus de 50 places. Leurs incidences sur l'environnement sont évaluées dans le cadre de l'étude d'impact relative au projet de ZAC dans sa globalité.

1.2 Procédure de participation du public par voie électronique

Les projets de zone d'aménagement concerté figurent parmi les exceptions à la soumission à enquête publique des projets devant comporter une évaluation environnementale prévues par l'article L. 123-2 I du code de l'environnement.

En conséquence, les procédures préalables à la création de la ZAC comportant une évaluation environnementale font l'objet d'une participation du public par voie électronique organisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser le projet de ZAC. En l'occurrence, elle relève donc de la compétence de Lorient Agglomération. Le Président de Lorient Agglomération ayant été habilité à ouvrir et organiser les PPVE par délibération n°DEL 2024-0088 du 26 mars 2024, il lui appartient de prendre un arrêté définissant les modalités de la PPVE.

En l'occurrence, la présente PPVE a fait l'objet d'un arrêté du Président du 19 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, qui régissent le contenu du dossier d'enquête publique environnementale.

Outre les pièces relatives au dossier de création de ZAC, le dossier comprend ainsi :

- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de la commune de Caudan sur le projet de dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'information sur l'absence d'observation de la part de la commune de Lanester sur le projet de dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;
- La réponse de Lorient Agglomération à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation préalable et ses annexes ;
- L'avis du Préfet sur l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la ZAC de Kerpont-Est.
- Une notice explicative sur la procédure de Participation du Public par Voie Electronique, son déroulement

Il est mis à disposition du public par voie électronique et, sur demande présentée dans des conditions prévues par décret, mis en consultation sur support papier au siège de l'autorité compétente. Lorsque le volume ou les caractéristiques du projet de décision ou du dossier de demande ne permettent pas sa mise à disposition par voie électronique, la note de présentation précise l'objet de la procédure de participation, les lieux et horaires où l'intégralité du projet ou du dossier de demande peut être consultée.

L'article R. 123-46-1 IV du code de l'environnement précise que la demande de mise en consultation sur support papier du dossier, prévu au II de l'article L. 123-19, se fait dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 :

- Elle doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé ;

- Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets.

Le contenu de cet avis est défini par l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Cet avis mentionne :

- 1° La demande d'autorisation du projet ;
- 2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- 3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;
- 4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
- 5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
- 6° Le fait que le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;
- 7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté.

L'article R. 123-46-1 du code de l'environnement précise que l'avis est mis en ligne sur le site de l'autorité compétente pour autoriser le projet. Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet de la préfecture. Dans ce cas, l'autorité compétente transmet l'avis par voie électronique au préfet au moins un mois avant le début de la participation, qui le met en ligne au moins quinze jours avant le début de la participation.

Cet avis est en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné et affiché dans les locaux de l'autorité compétente pour autoriser le projet.

L'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour autoriser le projet rend public l'ensemble des documents exigés en application du dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 sur son site internet.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la PPVE sont à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence, Lorient Agglomération.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Les trois derniers alinéas de l'article L. 123-19-1 II du code de l'environnement s'appliquent à la procédure de participation du public par voie électronique.

Ces dispositions prévoient que :

- Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.
- Dans le cas où la consultation d'un organisme consultatif comportant des représentants des catégories de personnes concernées par la décision en cause est obligatoire et lorsque celle-ci intervient après la consultation du public, la synthèse des observations et propositions du public lui est transmise préalablement à son avis.
- Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

2 INSERTION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET ET DECISIONS ADOPTEES AU TERME DE LA PPVE

2.1 Phase de concertation du public

La liste des projets devant faire l'objet d'un débat public au titre de l'article R.121-2 du code de l'environnement ne comprend pas les aménagements prévus par le projet de ZAC.

En revanche, au titre de l'art. L.103-2 2° du Code de l'Urbanisme, les créations de ZAC sont soumises à concertation. Cette procédure doit, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (L.103-4 du Code de l'urbanisme).

En conséquence, le projet de ZAC de Kerpont-Est a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Lorient Agglomération a ainsi organisé une concertation de juillet 2023 à décembre 2023.

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a tiré le bilan de la concertation par délibération en date 26 mars 2024 (cf. pièce 07 présent dossier).

2.2 Étude de compensation collective agricole

Le projet de ZAC de Kerpont-Est est soumis à la réalisation d'une étude de compensation collective agricole en application des articles L. 112-1-3 et D. 112- 1-19 à D. 112-1-22 du Code Rural.

Une telle étude doit être réalisée lorsque le projet :

- Est soumis à étude d'impact systématique ;
- Concerne une zone naturelle, agricole ou forestière du PLU affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt de la demande d'autorisation ou dans une zone à urbaniser affectée à une activité agricole dans les 3 années pour les zones à urbaniser ;
- Conduit à prélever une surface agricole supérieure à 5 hectares.

Cette étude est transmise au préfet du département, qui recueille l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), laquelle se prononce dans un délai de deux mois. Le préfet doit émettre un avis motivé dans le délai de quatre mois à compter de la réception du dossier. Il peut estimer que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, à la charge du maître d'ouvrage.

L'étude de compensation collective agricole a été réalisée et soumise au Préfet du département le 8 juin 2022. La commission s'est réunie le 13 septembre 2022 et a émis un avis favorable aux mesures de compensation proposées. L'avis a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture-et-developpement-durable/Gestion-des-exploitations-agricoles/Foncier-agricole/La-compensation-collective-agricole/Avis-du-Prefet-sur-les-etudes-prealables-aux-mesures-de-compensation/CAUDAN-projet-de-creation-de-zone-d-activites-de-Kerpont-Est-2022>

2.3 Procédure d'enquête publique au titre du code de l'environnement

Les dispositions applicables à l'enquête publique sont rappelées dans le cadre de la présente pièce.

2.3.1 Processus d'évaluation environnementale

Soumission du projet de ZAC à étude d'impact

L'article L.122-1 du code de l'environnement définit le champ d'application de l'évaluation environnementale des projets : « *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire* ».

Le III de l'article L.122-1 du code de l'environnement précise que l'évaluation environnementale est un processus constitué par :

- La réalisation d'une étude d'impact décrivant et évaluant les effets potentiels du projet sur l'environnement afin de les éviter, de réduire ceux qui n'ont pu être suffisamment évités et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. À cette fin, la réalisation de l'étude d'impact doit commencer dès la conception du projet et constitue un instrument destiné à améliorer la qualité du projet et son insertion dans l'environnement.
- L'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage. Il s'agit d'un élément déterminant du processus d'évaluation environnementale. En effet, l'évaluation environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente pour autoriser

le projet, de prendre une décision éclairée quant aux conséquences du projet sur l'environnement et la santé humaine ;

- Les consultations de l'Autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements qui éclairent le maître d'ouvrage, le public et l'autorité compétente pour prendre la décision ;
- L'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.
- A l'issue de ce processus, est prise une décision d'autorisation du projet répondant aux conditions définies à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

Les études d'impact préalables à la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements prescrites par la présente section sont réalisées sous la responsabilité du pétitionnaire ou du Maître d'ouvrage (Article R. 122-1 du code de l'environnement).

Le présent projet de ZAC entre dans le champ de l'étude d'impact systématique et a donc fait l'objet d'une étude d'impact, figurant au présent dossier (pièces n°3-6-1 à 3-6-3 et annexes).

Le contenu de l'étude d'impact du présent dossier est conforme aux dispositions des articles L.122-3 et R.122-5 du code de l'environnement relatifs au contenu de l'étude d'impact. L'étude d'impact comprend, en outre :

- Une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation : **le projet fait partie du développement prévu de l'urbanisation sur ce secteur**,
- Une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés : partie similaire au scénario de référence et aux incidences (cf. autorisation environnementale),
- Une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité.
- Une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter (cf. pièce 03-6-2 - annexes 8),
- Une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences (cf. pièce 03-6-2, chapitre 7.5.2 et 7.5.3).

Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, l'étude d'impact a été soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) et aux communes de Caudan et Lanester, collectivités territoriales concernées par le projet :

- Par une décision n°2024APB50 du 18 juin 2024, la MRAe de Bretagne a informé avoir émis un avis au projet...
- Par délibération du 05 juin 2024, le Maire de Caudan a émis un avis favorable au projet de création de Kerpont-Est.

2.3.2. Autorisation/déclaration environnementale

Nécessité d'une autorisation/déclaration environnementale au titre de la réglementation IOTA

Outre la nécessité d'obtenir une déclaration d'utilité publique, le projet de ZAC de Kerpont-Est est soumis à une autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Aux termes de ces dispositions :

« L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ;(...) »

Compte-tenu de ses impacts sur l'eau et le milieu aquatique, le projet de ZAC de Kerpont-Est est soumis au régime de l'autorisation et à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement. Au regard de ses caractéristiques, il entre en effet dans le champ d'application de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement listant les opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du même code :

Conformément à cette nomenclature, et compte tenu des caractéristiques du projet, les travaux relèvent des rubriques ci-après :

Nature de l'opération	Rubrique concernée	Régime
Gestion des eaux pluviales du projet	2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha → Déclaration - supérieure ou égale à 20 ha → Autorisation	Lézévorh : Déclaration Kerloïc : Autorisation

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à déclaration concernant le projet ZAC de Kerpont-Est

Procédure d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale :

Aux termes des articles L.181-9 et L.181-10 du code de l'environnement :

Article L.181-9 :

« L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- 1. Une phase d'examen ;*
- 2. Une phase d'enquête publique ;*
- 3. Une phase de décision. [...] »*

Article L.181-10 :

« I. - L'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du présent livre » [...] »

La délivrance de l'autorisation environnementale du projet doit donc également être précédée d'une enquête publique environnementale.

2.3.3 Enquête publique environnementale unique

Aux termes des dispositions de l'article L.181-10 du Code de l'Environnement :

« I. - L'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du présent livre, sous réserve des dispositions suivantes :

1° Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ;

2° Cette enquête publique unique est ouverte et organisée par cette autorité administrative.

II. - L'autorité administrative compétente saisit pour avis les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet. Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale en application du II de l'article L. 122-1, cette saisine se substitue à la transmission imposée par le V de cet article. ».

2.4 Déroulement global de la présente procédure

2.4.1 Objet

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation de la participation du public par voie électronique préalable à la délibération d'approbation du dossier de création du projet de la ZAC de Kerpont-Est.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est Lorient Agglomération.

L'opération est menée sur le territoire de la commune de Caudan.

Rappelons que la PPVE vise à :

- Informer le public des caractéristiques du projet et des conditions de son intégration dans son environnement,
- Permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leurs observations, notamment sur les registres électroniques prévus à cet effet.

Ce dossier définit les principes des aménagements proposés.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux est dans le cas présent le conseil communautaire de Lorient Agglomération.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, le dossier comprenant l'étude d'impact est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale (la Mission régionale de l'Autorité environnementale - article R.122-6 du code de l'environnement). L'avis est publié sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Cet avis, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai imparti, est joint au dossier de PPVE.

En l'occurrence, par courrier du 18 juin 2024, la MRAe de Bretagne a informé avoir étudié le dossier, dans le délai qui lui était imparti.

Le Président de Lorient Agglomération est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser la présente PPVE. Il a été habilité à ouvrir et organiser les PPVE par délibération n° DEL-2024-0088 du 26 mars 2024, il lui appartient de prendre un arrêté définissant les modalités de la PPVE.

En l'occurrence, la présente PPVE a fait l'objet d'un arrêté du Président en date du 19 juin 2024.

2.4.2 Ouverture et objet de la PPVE

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de Lorient Agglomération le 20 juin 2024 ainsi que par un affichage en mairie et sur les lieux concernés à compter du 21 juin 2024 et par voie de publication locale (Ouest France et Le Télégramme) à compter du 22 juin 2024, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

2.4.3 Durée de la PPVE

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours compter de la date de début de la participation électronique du public.

En l'occurrence, la PPVE se déroulera du 08 juillet 2024 à 8h30 au 08 août 2024 minuit inclus.

2.4.4 Modalités d'accès au dossier de PPVE et observations du public

Le dossier de participation sera consultable sur le site dédié : <https://www.democratie-active.fr/ppve-kerpont-est-caudan/>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à disposition du public sur support papier pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, à Lorient Agglomération sur rendez-vous pris auprès de Lorient Agglomération - Mission Parc d'Activités Economiques - Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle - 56100, ainsi qu'à l'adresse mail suivante : missionpae@agglo-lorient.fr

L'article R. 123-46-1 IV du code de l'environnement précise que la demande de mise en consultation sur support papier du dossier, prévu au II de l'article L. 123-19, se fait dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2.

Pendant la durée de la PPVE, le public pourra demander des renseignements auprès de Lorient Agglomération - Mission Parc d'Activités Economiques - Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle - 56100, ainsi qu'à l'adresse mail suivante : missionpae@agglo-lorient.fr

2.4.5 Issue de la PPVE et décision de création de ZAC

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Dans le cas où la consultation d'un organisme consultatif comportant des représentants des catégories de personnes concernées par la décision en cause est obligatoire et lorsque celle-ci intervient après la consultation du public, la synthèse des observations et propositions du public lui est transmise préalablement à son avis.

L'issue de la PPVE donnera lieu, en l'occurrence à une délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération d'approbation du dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est .

A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de la publication de sa décision de création de la ZAC de Kerpont-Est, Lorient Agglomération rendra public sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. Ces éléments seront disponibles durant une période minimale de trois mois.

2.5 Décision susceptible d'être adoptée au terme de la PPVE et autorité compétente

Au terme de la présente participation du public par voie électronique, la décision susceptible d'être adoptée est une délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant la création de la ZAC de Kerpont-Est.

3 MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Pour la réalisation du projet, les autres autorisations suivantes sont également nécessaires :

Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement :

Compte-tenu de ses impacts sur l'eau et le milieu aquatique, le projet est soumis au régime de l'autorisation et déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L.181-1 du code de l'environnement, le projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Cette autorisation sera délivrée au terme de l'enquête publique environnementale, suivant la procédure prévue aux articles R.181-39 à D.181-44-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de département dans lequel est situé le projet.

Dans le cadre du projet de ZAC de Kerpont-Est, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet du département du Morbihan.

L'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4. Il comporte notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et leurs modalités de suivi (article R.181-43 du code de l'environnement).

Délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics :

Une fois créé, la ZAC de Kerpont-Est fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics.

Autorisations de travaux au titre du code de l'urbanisme :

Les constructions sur les lots nécessiteront la délivrance d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), qui seront délivrées par la commune de Caudan, commune instructrice.

Pôle Attractivité et rayonnement
Mission Parcs d'Activités

Objet : CAUDAN - Kerpont Est - arrêté prescrivant la Participation du Public par Voie Electronique pour le projet de création de la ZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les article L123-19 et R123-46-1 relatifs aux projets soumis à Participation du Public par Voie Electronique,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2024 relative au bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC de Kerpont Est,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 18 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 08 juillet 2024 au 08 août 2024 inclus, soit une durée de 30 jours, pour la création de la ZAC de Kerpont Est.

Article 2 : Le dossier de participation mis en ligne comprendra :

- Le présent arrêté,
- L'avis annonçant l'ouverture de la procédure,
- Le projet de dossier de création de la ZAC,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- L'avis de la commune de Caudan sur le projet de dossier de création de la ZAC,
- Le bilan de la concertation préalable,
- L'avis du Préfet sur l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la ZAC de Kerpont-Est,
- La notice réglementaire, textes qui régissent la PPVE.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier, déposer des observations ou questions sous forme dématérialisée sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/ppve-kerpont-est-caudan/>

Un poste informatique ouvert au public sera accessible à la Maison de l'Agglomération (Esplanade du Péristyle à Lorient) ainsi qu'en Mairie de Caudan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Un avis informant de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de Lorient Agglomération, publié dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché à la Maison de l'Agglomération ainsi qu'à la Mairie de Caudan, 15 jours avant l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) et pendant toute la durée de la procédure.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de la PPVE sont l'approbation du bilan de la PPVE et du dossier de création de la ZAC par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération, compétente en matière de développement économique, puis la décision de création de ZAC.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Caudan et Monsieur le Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Fabrice LOHER

LORIENT AGGLOMERATION

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Au titre des articles L. 123-19 et suivants du Code de l'environnement

PROJET DE CREATION DE LA ZAC KERPONT-EST (CAUDAN) (Maître d'ouvrage Lorient Agglomération)

Lorient Agglomération souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) sur le territoire de la commune de Caudan.

La concertation préalable relative à ce projet s'est déroulée de juillet 2023 à décembre 2023. Lorient agglomération s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable lors de la séance du 26 mars 2024.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à évaluation environnementale les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha.

Le projet de dossier de création comprenant notamment l'étude d'impact a fait l'objet d'une saisine pour avis de l'autorité environnementale en date du 18 juin 2024, cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement, des projets connexes et du cadre de vie pour les habitants actuels et futurs par le projet. L'avis de l'autorité environnementale a été mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale, Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe), à l'adresse suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-bretagne-en-a1316.html>

Il est également accessible sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse suivante :

<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

Ce projet a également fait l'objet d'un avis de la commune de Caudan. Cet avis a été mis en ligne sur le site internet de Lorient Agglomération :

<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

En outre, Lorient Agglomération met à disposition du public sur son site internet, à la rubrique « Enquête publique » l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la commune de Caudan ainsi que la réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'adresse suivante :

<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

En application notamment de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le projet de ZAC Kerpont-Est est soumis à la procédure de Participation du Public par Voie Electronique préalablement à l'approbation du dossier de création. Par arrêté du 19 juin 2024, le Président de Lorient Agglomération en définit les modalités comme suit :

La Procédure de Participation du Public par Voie Electronique se déroulera du 08 juillet 2024 au 08 août 2024 inclus.

Le dossier soumis à cette procédure de PPVE est composé comme suit :

- L'arrêté du 19 juin 2024 relatif à la participation du public par voie électronique ;

- Le projet de dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de la commune de Caudan sur le projet de dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;
- La réponse de Lorient Agglomération à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation préalable et ses annexes ;
- L'avis du Préfet sur l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la ZAC de Kerpont-Est.
- Une notice explicative sur la procédure de Participation du Public par Voie Electronique, son déroulement et les étapes qui suivent.

Pendant le délai d'ouverture de la procédure de PPVE, le dossier pourra être téléchargé sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse suivante :

<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place, au siège de Lorient Agglomération, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation). La consultation du dossier sur support papier s'effectue :

- au siège de Lorient Agglomération situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle 56100 Lorient. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 13h30 à 17h00.
- à la Mairie de Caudan du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Un poste informatique destiné au public sera accessible dans ces deux lieux.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse suivantes : <https://www.democratie-active.fr/ppve-kerpont-est-caudan/> jusqu'au 08/08/2024 (minuit).

Toute information complémentaire relative à la procédure peut être demandée aux coordonnées suivantes : missionpae@agglo-orient.fr / tél 02 90 74 73 61.

A l'issue de la Participation du Public par Voie Electronique, et au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant la création de la ZAC de Kerpont-Est, Lorient Agglomération rendra public, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées par le public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, les motifs de la décision.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de la Participation du Public par Voie Electronique sont l'approbation du bilan de la Participation du Public par Voie Electronique et l'approbation du dossier de création de la ZAC par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération.

Le Président de Lorient Agglomération

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Guidel

Acquisition de 2 véhicules utilitaires d'occasion avec reprise

PROCÉDURE ADAPTÉE

Acquisition de 2 véhicules utilitaires d'occasion : Lot 1 : véhicule utilitaire type fourgon aménagé. Lot 2 : véhicule utilitaire type fourgon. **Le dossier est téléchargeable sur la plateforme :** <https://marches.megalix.bretagne.bzh> réf. 2024-20504Guidel **Date limite de réception des offres :** 8 juillet 2024 à 12 h 00.



Fourniture et livraison de luminaires pré-câblés E.P pour la ville

PROCÉDURE ADAPTÉE

- Identification de la collectivité qui passe le marché :** ville d'Hennebont, 13, place Foch, CS 80130, 56704 Hennebont cedex.
- Procédure de passation :** procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la commande publique).
- Objet du marché :** marché pour la fourniture et la livraison de luminaires pré-câblés E.P pour la ville d'Hennebont.
- Retrait des dossiers de consultation :** sur le profil acheteur de la ville : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>
- Date limite de réception des offres :** 16 juillet 2024 à 12 h 00.
- Date d'envoi à la publication :** 20 juin 2024.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune du Faouët

Travaux d'aménagement de la place des Halles

PROCÉDURE ADAPTÉE

Section 1
Identification de l'acheteur : commune du Faouët.
Nom complet de l'acheteur : commune du Faouët.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 215 600 578 00011.
Ville : Le Faouët.
Code postal : 56320.
Groupe ment d'acheteurs : non.
Section 2
Communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=190065&orgAcronyme=dow>
Identifiant interne de la consultation : 2024-03.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : M. Christian Favret, maire.
Adresse mail du contact : accueil@lefaouet.fr.
N° téléphone du contact : +33 2 97 23 07 68.
Section 3
Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée inférieure 90 k euros HT.
Condition de participations :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
 Capacité économique et financière conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
 Capacités techniques et professionnelles conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
 Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 15 juillet 2024 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Section 4
Identification du marché : Intitulé du marché : aménagement de la place des Halles.
Code CPV Principal : 45112700.
Type de marché : marché.
Description succincte du marché : travaux d'aménagement de la place des Halles au Faouët (56320).
Les travaux sont répartis en lots, à savoir : Lot 1 : VRD, terrassements, voirie, revêtements. Lot 2 : aménagements paysagers, maçonneries, plantations, mobiliers.
Lieu principal d'exécution du marché : 56.
Durée du marché (en mois) : 15.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5
Lots :
Marché alloti : oui.
Description du lot 1 : VRD, terrassements, voirie, revêtements.
CPV du lot 1 : 45112500.
Description du lot 2 : aménagements paysagers, maçonneries, plantations, mobiliers.
CPV du lot 2 : 45112700.
Section 6
Informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.

Immobilier

La location justifie une indemnité d'expropriation

Pour être indemnisé de la perte de revenus locatifs en cas d'expropriation de locaux loués, il n'est pas nécessaire de prouver que le locataire utilise effectivement les lieux. Il suffit, a rappelé la Cour de cassation, que les locaux soient loués à la date de l'ordonnance qui prononce l'expropriation, cette ordonnance mettant d'ailleurs fin au bail. En cas d'expropriation, rappelle par ailleurs la Cour de cassation, le propriétaire a droit à une indemnité accessoire pour perte de revenus locatifs lorsque son bien est affecté à la location et que sa dépossession entraîne une perte de revenus locatifs. Cette indemnité compense la perte de revenus le temps qu'il faut pour procéder au rachat d'un bien de remplacement, concluent les juges. (Cass. Civ 3, 8.6.2023, Q 22-14.706).

SIAEP de la Région de Questembert

Extension et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire du SIAEP de la Région de Questembert, programme 2024-2025

PROCÉDURE ADAPTÉE

- Nom et adresse de l'organisme acheteur :** **Nom de l'organisme :** SIAEP de la Région de Questembert. **Siret :** 200 051 688 00014.
Correspondant : M. Raymond Houeix, président.
Adresse : 16, rue de la Gare, 56230 Questembert. Tél. 02 97 26 04 29 – Mail : contact@siaep-questembert.fr
Site internet : www.siaep-region-questembert.fr
- Objet du marché :** extension et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire du SIAEP de la Région de Questembert, programme 2024-2025.
- Caractéristiques principales :** **Secteur géographique :** territoire du SIAEP de la Région de Questembert. Marché de travaux.
Tranche optionnelle : oui (1).
Variante obligatoire : non.
Variante à l'initiative du candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
- Prestations divisées en lots :** **Oui, 2 lots :** Lot 1 : travaux réseaux EU et AEP. Lot 2 : postes de refoulement EU.
- Conditions de participation :** le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur du syndicat à l'adresse suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh> La transmission des offres par voie électronique est obligatoire sur le profil d'acheteur du syndicat.
- Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la consultation.
- Procédure :** la présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publi- que (CCP).
- Date limite de réception des offres :** lundi 29 juillet 2024 à 12 h 00.
- Délai de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Autres renseignements :** **Adresse auprès de laquelle des renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus :** profil d'acheteur (<https://marches.megalix.bretagne.bzh>).
- Instance chargée des procédures de recours :** tribunal administratif de Ren- nes, 3, contour de la Motte, 35044 Rennes cedex. Tél. 02 23 21 28 28.
- Date d'envoi du présent avis à la publication :** jeudi 20 juin 2024.



Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Grand-Champ/Plescop/Meucon/Vannes, RD 779 (relance suite à classement sans suite de la consultation initiale pour motif d'intérêt général)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Numéro national d'identification : Siret : 20006793200018. Ville : Vannes cedex. Code postal : 56006.
Groupe ment de commande : non.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : commandepublique@gmvagglo.bzh
Numéro de téléphone du contact : 02 97 68 83 83.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf. DCE.
Capacité économique et financière : cf. DCE.
Capacité technique et professionnelle : cf. DCE.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 11 juillet 2024 à 12 h 30.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : aménagement d'un itinéraire cyclable entre Grand-Champ/Plescop/Meucon/Vannes, RD 779 (relance suite à classement sans suite de la consultation initiale pour motif d'intérêt général).
Code CPV principal : 45233162-2.
Type de marché : travaux.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : terrasse- ment.
Lieu principal d'exécution du marché : entre Grand-Champ/Plescop/Meu- con/Vannes, RD 779.
Durée du marché (en mois) : 9.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots :
Marché alloti : non.
Section 6 : informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.

Marchés privés



Lotissement résidence de l'Océan II à La Trinité-sur-Mer, viabilisation de 7 lots

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

- Identification de l'organisme qui passe le marché :** **Maitre d'ouvrage :** Acanthe, 93, avenue Henri-Fréville, CS 80711, 35207 Rennes cedex. Tél. 02 23 45 00 51, mail : n.benoit@acanthe-web.fr.
- Lieu d'exécution des travaux :** route départementale, RD 186.
- Forme des marchés :** **Procédure de passation :** appel d'offres ouvert.
- Allotissement :** les entreprises peuvent présenter une offre pour un, plusieurs, ou tous les lots.
- Désignation des lots :** Lot 1 : terrassements, voirie. Lot 2 : assainissement. Lot 3 : réseaux souples. Lot 4 : espaces verts.
- Procédure de retrait :** les pièces du projet sous format électronique seront à la disposition des entrepreneurs, après commande par mail à : n.benoit@acanthe-web.fr à compter du 21 mai 2024.
- Date limite de réception des offres :** le 15 juillet 2024 à 12 h 00 au plus tard. Les offres présentées sous la forme du descriptif, devront être envoyées à : n.benoit@acanthe-web.fr
- Renseignements complémentaires :** **Renseignements d'ordres administratifs ou techniques :** Acanthe, Nicolas Be- noit, 93, avenue Henri-Fréville, CS 80711, 35207 Rennes cedex.
- Date d'envoi à la parution :** le 19 juin 2024.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Avis administratifs

LORIENT AGGLOMÉRATION

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Au titre des articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement

Projet de création de la Zac Kerpont-Est (Caudan)

(Maitre d'ouvrage Lorient Agglomération)

Lorient Agglomération souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ci-après Zac) sur le territoire de la commune de Caudan.

La concertation préalable relative à ce projet s'est déroulée de juillet 2023 à décembre 2023. Lorient agglomération s'est prononcé sur le bilan de la concertation préala- ble lors de la séance du 26 mars 2024.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à éva- luation environnementale les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha.

Le projet de dossier de création comprenant notamment l'étude d'impact a fait l'objet d'une saisine pour avis de l'autorité environnementale en date du 18 juin 2024, cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement, des projets connexes et du cadre de vie pour les habi- tants actuels et futurs par le projet. L'avis de l'autorité environnementale a été mis en li- gne sur le site internet de l'autorité environnementale, Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-bretagne-en-a1316.html> Il est également accessible sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse sui- vante : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/> Ce projet a également fait l'objet d'un avis de la commune de Caudan. Cet avis a été mis en ligne sur le site internet de Lorient Agglomération : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

En outre, Lorient Agglomération met à disposition du public sur son site internet, à la rubrique « Enquête publique » l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la commune de Caudan ainsi que la réponse à l'avis de l'autorité environne- mentale à l'adresse suivante : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le projet de Zac Kerpont-Est est soumis à la procédure de Participation du public par voie élec- tronique préalablement à l'approbation du dossier de création. Par arrêté du 19 juin 2024, le président de Lorient Agglomération en définit les modalités comme suit :

La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 8 juil- let 2024 au 8 août 2024 inclus.

- Le dossier soumis à cette procédure de PPVE est composé comme suit :
 - l'arrêté du 19 juin 2024 relatif à la participation du public par voie électronique ;
 - le projet de dossier de création de la Zac de Kerpont-Est à Caudan, comprenant na- tamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
 - l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de création de la Zac de Ker- pont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non tech- nique ;
 - l'avis de la commune de Caudan sur le projet de dossier de création de la Zac de Ker- pont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non tech- nique ;
 - la réponse de Lorient Agglomération à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - le bilan de la concertation préalable et ses annexes ;
 - l'avis du préfet sur l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC proposant des me- sures de compensation agricole collectives à la création de la Zac de Kerpont-Est ;
 - une notice explicative sur la procédure de Participation du public par voie électroni- que, son déroulement et les étapes qui suivent.

Pendant le délai d'ouverture de la procédure de PPVE, le dossier pourra être télé- chargé sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/> Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article D.123-46-2 du Code de l'envir- onnement (la demande doit être effectuée sur place, au siège de Lorient Agglomération, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation). La consultation du dossier sur support papier s'effectue :

- au siège de Lorient Agglomération situé à la Maison de l'Agglomération, esplanade du Penstyle, 56100 Lorient. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le jeudi de 8 h 30 à 17 h 00.
- à la mairie de Caudan du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Un poste informatique destiné au public sera accessible dans ces deux lieux.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppve-kerpont-est-caudan/> jusqu'au 8 août 2024 (minuit). Toute information complémentaire relative à la procédure peut être demandée aux coordonnées suivantes : missionpae@agglo-lorient.fr - tél. 02 90 74 73 61.

À l'issue de la Participation du public par voie électronique, et au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant la création de la Zac de Kerpont-Est, Lorient Agglomération rendra public, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées par le pu- blic, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, les motifs de la déci- sion.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de la Participation du public par voie électronique sont l'approbation du bilan de la Participation du public par voie électro- nique et l'approbation du dossier de création de la Zac par le conseil communautaire de Lorient Agglomération.

Le Président de Lorient Agglomération.

Commune de VANNES

Approbation de la modification

n° 3 du Plan local d'urbanisme

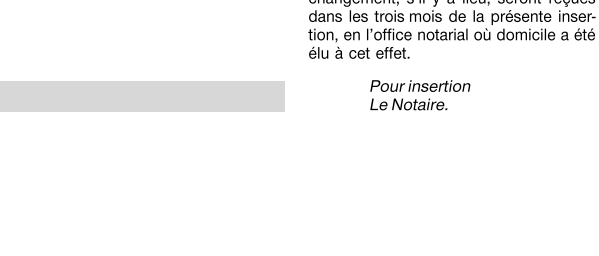
AVIS

Par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024 la modification n° 3 du PLU a été approuvée.

Cette décision est consultable depuis le 5 juin 2024 sur le site internet de la ville : (www.mairie-vannes.fr/affichage-legal -depuis30-01-2024

<https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/52rCJ8OWnTp59BfVCgGo?domain=mairie-vannes.fr>) et sur la borne interactive disponible dans le hall de l'hôtel de ville, place Maurice-Marchais.

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public sur le site internet : www.mairie-vannes.fr <https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/2TbVtCLZQWpsN4BkTP4Nt?domain=mairie-vannes.fr/consulter-les-documents-durbanisme> à l'hôtel de ville ainsi que sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr <https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/9SkNCNOWwCrVXZcXrXg3?domain=geoportail-urbanisme.gouv.fr/> depuis le 20 juin 2024.



Pour insertion

Le Notaire.

Vie pratique

Le congé du locataire doit être reçu, pas seulement envoyé

Le congé donné entre locataire et propriétaire n'est valable que s'il a été réellement reçu et non seulement si la lettre recomman- dée a été présentée. La lettre qui revient à l'expéditeur avec la mention « non réclamée » ne peut pas avoir d'effet, a jugé la Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un loca- taire qui, en expédiant la lettre recommandée exigée par la loi, estimait avoir rempli ses obligations et avoir donné un congé va- lable. »

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement », dit la loi. Le locataire estimait avoir respecté cette obligation, la non-réception de la lettre n'étant pas de sa responsabilité.

Mais la lettre lui étant revenue, il était sûr que le congé n'avait pas été reçu, ont dit les juges, de sorte que le délai de préavis ne pouvait pas avoir commencé à courir et que le paiement des loyers était toujours dû.

Le délai de préavis court à compter du jour de la réception, c'est à-dire de la date qui doit être apposée par l'administration des postes sur l'accusé de réception lors de la re-mise de la lettre à son destinataire, soutenait le propriétaire qui a obtenu gain de cause.

(Cass. Civ 3, 21.9.2022, P 21-17.691)

Adjudications immobilières

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au chronomètre, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le vendredi 12 juillet 2024 à 9 h 30

En l'office notarial Porte des Indes sis à Lorient, 17, rue Blanqui, et par le ministère de Me Mathilde Tersiguel.

Mise à prix : 200 000 euros

Situation et désignation de l'immeuble à vendre :
A HENNEBONT (Morbihan) 56700, 117, rue Maréchal-Joffre
UNE MAISON D'HABITATION

Comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, WC, une pièce avec accès au jardin, une buande- rie-chaufferie, garage, cave,
- au premier étage : une cuisine, salle à manger, salon, véranda, WC,
- au deuxième étage : trois chambres, salle d'eau avec WC.

Jardin.

Attention : pour pouvoir enchérir, le dépôt d'une consignation d'un montant de vingt mille euros (20 000 euros) devra impérativement être reçu par virement, en la comptabilité de l'étude, au plus tard le jeudi 11 juillet 2024 à 17 h 00.

Toute demande de renseignements et de visite est à effectuer auprès de l'Office notarial Porte des Indes, rédacteur et dépositaire du cahier des charges et parti- culièrement par courriel : office.lorient.56079@notaires.fr

Le cahier des charges est consultable en l'étude.

Autres légales

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

56 - Morbihan

GREFFE DES PROCÉDURES COLLECTIVES

Jugement en date du 3 juin 2024 pronon- çant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du débiteur As- sociation OM Yoga Vannes.

Adresse : 1, rue Marcel-Geistel, 56860 Séné. Forme : association. N° de RCS de Vannes : Siren 807 988 597. Ac- tivité : enseignement yoga. N° RG 22/000112 N° Portalis DBZI-W-B7G- ECZH.

Pour expédition certifiée conforme le 17 juin 2024
Le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

56 - Morbihan

EXTRAIT DES MINUTES

GREFFE DES PROCÉDURES COLLECTIVES

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Date : 13 mai 2024. Jugement pronon- çant l'ouverture d'une liquidation judi- ciaire simplifiée. Débiteur : Mme Cindy Leroy. Adresse : 15, Le Drezeul, 56130 Saint-Dolay. Forme : nom propre. N° RCS de Vannes : Siren 821 558 921. Activité : exploitation agricole. N° RG 24/00004. N° Portalis DBZI-W-B7I-EPCX. Date de cessation de paiements : 13 dé- cembre 2022. Mandataire judiciaire dési- gné : Me Virginie Scelles, mandataire ju- diciaire de la Selas Cleoval, 14, oulevard de la Paix, Immeuble "Artémis", CS 22173, 56005 Vannes cedex.

Les déclarations de créances sont à dé- poser dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du man- dataire.

Pour expédition certifiée conforme le 17 juin 2024
Le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

56 - Morbihan

EXTRAIT DES MINUTES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES 56 - Morbihan

Greffé des Procédures Collectives

CLÔTURE

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement en date du : 3 juin 2024. Prononçant : la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, du passif du débiteur : SARL Pirovette Gail- pette. Adresse : 4, rue de la Fontaine, 56450 Surzur. Forme : SARL. N° de RCS de Vannes : 889 235 875. Activité : organisation et réalisation d'ac- tivités d'ateliers et de formation de moti- cité libre ou motricité autonome au ser- vice du développement de l'enfant. RG : N° RG 21/00025.

Pour expédition certifiée conforme le 17 juin 2024
Le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

56 - Morbihan

EXTRAIT DES MINUTES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES 56 - Morbihan

Greffé des Procédures Collectives

CLÔTURE

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement en date du : 3 juin 2024. Prononçant : la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, du passif du débiteur : SARL Pirovette Gail- pette. Adresse : 4, rue de la Fontaine, 56450 Surzur. Forme : SARL. N° de RCS de V

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7369931301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.ouest-france.fr/detail/7369931301>

Cette annonce a été mise en ligne le **22 juin 2024** sur **Ouest-France.fr**
Pour le département : **56 - MORBIHAN**

LORIENT AGGLOMERATION
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE
Au titre des articles L. 123-19 et suivants du Code de
l'environnement

PROJET DE CREATION DE LA ZAC KERPONT-EST
(CAUDAN)
(Maître d'ouvrage Lorient Agglomération)

Lorient Agglomération souhaite réaliser une opération
d'aménagement sous la forme d'une Zone
d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) sur le territoire
de la commune de Caudan.

La concertation préalable relative à ce projet s'est
déroulée de juillet 2023 à décembre 2023. Lorient
agglomération s'est prononcé sur le bilan de la
concertation préalable lors de la séance du 26 mars 2024.
Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude
d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de
l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet
à évaluation environnementale les opérations
d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou
égal à 10 ha.

Le projet de dossier de création comprenant notamment
l'étude d'impact a fait l'objet d'une saisine pour avis de
l'autorité environnementale en date du 18 juin 2024, cet
avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par
le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de
l'environnement, des projets connexes et du cadre de vie
pour les habitants actuels et futurs par le projet. L'avis de
l'autorité environnementale a été mis en ligne sur le site
internet de l'autorité environnementale, Missions
Régionales d'Autorité environnementale (MRAe), à
l'adresse suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-bretagne-en-a1316.html>

Il est également accessible sur le site internet de Lorient

Agglomération à l'adresse suivante :

<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

Ce projet a également fait l'objet d'un avis de la commune de Caudan. Cet avis a été mis en ligne sur le site internet de Lorient Agglomération :

<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

En outre, Lorient Agglomération met à disposition du public sur son site internet, à la rubrique « Enquête publique » l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la commune de Caudan ainsi que la réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'adresse suivante :

<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

En application notamment de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le projet de ZAC Kerpont-Est est soumis à la procédure de Participation du Public par Voie Electronique préalablement à l'approbation du dossier de création. Par arrêté du 19 juin 2024, le Président de Lorient Agglomération en définit les modalités comme suit :

La Procédure de Participation du Public par Voie Electronique se déroulera du 08 juillet 2024 au 08 août 2024 inclus.

Le dossier soumis à cette procédure de PPVE est composé comme suit :

L'arrêté du 19 juin 2024 relatif à la participation du public par voie électronique ;

Le projet de dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;

L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;

L'avis de la commune de Caudan sur le projet de dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;

La réponse de Lorient Agglomération à l'avis de l'autorité environnementale ;

Le bilan de la concertation préalable et ses annexes ;

L'avis du Préfet sur l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la ZAC de Kerpont-Est.

Une notice explicative sur la procédure de Participation du Public par Voie Electronique, son déroulement et les étapes qui suivent.

Pendant le délai d'ouverture de la procédure de PPVE, le dossier pourra être téléchargé sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse suivante :

<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>

Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place, au siège de Lorient Agglomération, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation). La consultation du dossier sur support papier s'effectue :

au siège de Lorient Agglomération situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle 56100 Lorient. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 13h30 à 17h00.

à la Mairie de Caudan du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Un poste informatique destiné au public sera accessible dans ces deux lieux.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse suivantes : <https://www.democratie-active.fr/ppve-kerpont-est-caudan/> jusqu'au 08/08/2024 (minuit).

Toute information complémentaire relative à la procédure peut être demandée aux coordonnées suivantes : missionpae@agglo-lorient.fr / tél 02 90 74 73 61.

A l'issue de la Participation du Public par Voie Electronique, et au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant la création de la ZAC de Kerpont-Est, Lorient Agglomération rendra public, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées par le public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, les motifs de la décision.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de la Participation du Public par Voie Electronique sont l'approbation du bilan de la Participation du Public par Voie Electronique et l'approbation du dossier de création de la ZAC par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération.

Le Président de Lorient Agglomération

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN



Particulier achète **collections de timbres, lettres anciennes** France, Monde, ballons montés, marques postales, etc. 06 83 91 92 88 1739035

Meubles

Cause déménagement, habitant Etel (56) vend magnifique **chambre à coucher bretonne**, entièrement sculptée. 02 97 55 30 72 1741185

Musique



Achète **violons** minimum 1000 € ; violoncelles minimum 3000 €, même mauvais état. paiement cash. 07 80 54 31 51 1732755

Vide maison

Vide-maison, les 22 et 23 juin de 14h à 18h au 13 Kerflous Vian à Scaer 1741625

Divers

Brest vend **lot de tableaux** divers thèmes, 1.30 m x 1 m. 06 99 38 92 30 1740535

CAMPING/VOYAGES

Location caravanes

loue **caravane**, 4 places, à Lilia-Plouquereau, toute équipée, sanitaires, douche sur terrain privé. du 22 juin au 20 juillet. 06 84 57 43 77 1737582

Vente mobile homes



Vends **mobil-home Rideau Bermudes**, Trio Modulo, 2021, terrasse, auvent, clim, excellent état, camping Notre Dame de Monts. 35 500 €, Prix négociable. 06 72 46 93 44 1729487

Location saisonnière



Bréhal Manche (50), 3 km mer particulier loue maison 4 personne, cour fermée. 470 €/semaine. 06 70 89 94 72 1737362

CONTACTS

Capitaux

Entreprise régionale import-export en décorations lumineuses recherche Partenariat en Bretagne pour développement, association voire cession.
Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-3333 1729929

Rencontres

Homme, 25 ans, naturel, souriant, cherche Compagne pour projet vie, partage, confiance, si enfant bienvenu.
Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-3334 1730312

UNICENTRE, Pierre, divorcé, 73 ans, attentionné et très bonne éducation, un vrai respect pour les femmes. Pierre espère rencontrer la femme qui partagera sa vie pour de longues et belles années à venir. Il aime jouer de la guitare et du piano, il fait du bateau et aime aller nager. Il aime aussi écouter du jazz, aller au restaurant et souhaiterait retrouver le plaisir des voyages en charmante compagnie. Quoi de plus merveilleux que de partager un quotidien à 2 lorsque la solitude est devenue trop lourde à supporter. Si vous partagez les mêmes pensées alors appelez-nous, nous pouvons vous aider à trouver la bonne personne. Réf. 655762. Tél. 06.28.68.78.14. 1740920

UNICENTRE, Jean-Michel, veuf, 70 ans. Bienveillant, une vraie gentillesse, Jean-Michel sera à votre écoute. Il aime la nature, les balades et souhaite partager de bons moments de complicité et de tendresse. De réelles qualités de cœur sont importantes pour lui et il vous espère authentique, naturelle, avec un tempérament positif et joyeux. Réf. 655857. Tél. 06.28.68.78.14. 1740922

UNICENTRE, Bernard, divorcé, 74 ans. Il aime le dialogue, le partage, les projets que l'on réalise à deux, une recette de cuisine, une balade. Il souhaite de tout cœur retrouver ces plaisirs simples de la vie de tous les jours. Cet homme charmant, attentionné et généreux, très intéressant à discuter et vraiment pas compliqué vous attend pour faire connaissance au cours d'une balade au bord de la mer ou autour d'une table dans un bon restaurant. Même sous la pluie, retrouver de la tendresse et un peu de bonheur c'est possible. Réf. 632439. Tél. 06.28.68.78.14. 1740924

UNICENTRE, Alain, divorcé, 59 ans, chef d'entreprise à la retraite, il espère rencontrer la femme avec qui il pourra construire sa retraite en partageant de la tendresse et des sorties. Alain aimerait vivre à nouveau en couple s'il rencontre son âme sœur. Passionné d'histoire, envie de voyages et de culture, cinéma, théâtre et concert, il aime également la nature et le jardinage. Il attend juste une rencontre où amour et simplicité seront au rendez-vous. Appelez-nous pour plus d'informations sur Alain. Réf. 655872. Tél. 06.28.68.78.14. 1740926

UNICENTRE, Hervé, 61 ans, divorcé. C'est un homme attentionné, affectueux et respectueux. Il aimerait croiser la femme avec qui il va pouvoir reconstruire une vie de couple durable pour partager les moments de la vie. Grand et très bricoleur, vous pourrez vous sentir en sécurité à ses côtés. Il aime faire du bateau, du ski, des balades en VTT, nager, mais aussi entretenir son jardin, faire des repas entre amis, il aime cuisiner, les expos, aller au concert. avec lui on peut discuter de tout dans le respect des idées de chacun. A découvrir. Réf. 655873. Tél. 06.28.68.78.14. 1740928

DE PARTICULIER A PARTICULIER ! Recevez des centaines de contacts de femmes seules prêtent à faire des rencontres immédiates sur la région ! Appel gratuit SPC Tél 0805.030.553 1614055

Homme, 73 ans cherche Homme directif 65/80 ans pour moments agréables, toutes nationalités bienvenues.
Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-3361 1734673

Femme rencontrerait Monsieur sympa pour amitié, danses, sorties diverses, région Sarzeau, presque île de Rhéus.
Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-3348 1733265

UNICENTRE, Laurence, 65 ans divorcée. Elle adore le contact, le côté chaleureux et festif. Elle invite très souvent son entourage pour passer des super soirées de franche rigolade. Laurence aimerait rencontrer un homme pour retrouver de la tendresse et de l'affection, partager un voyage, un restaurant, aller aux concerts, au cinéma : tout est intéressant quand on est bien et heureux avec quelqu'un. bref c'est un vrai petit rayon de soleil cette femme. Vous aussi vous aimeriez retrouver une vie à 2 ? Venez la découvrir, elle vous attend. Réf. 655120. Tél. 06.28.68.78.14. 1740930

UNICENTRE, Elle a tout pour elle. Un métier passionnant, une belle qualité de vie, un physique agréable, mais dur dur de faire une rencontre au hasard. A 64 ans, Annie est divorcée et voudrait enfin rencontrer une personne stable, équilibrée, bienveillante, avec qui continuer son chemin de vie. La simplicité et la joie de vivre la caractérisent parfaitement. Si un homme de bonne moralité, pétillant et curieux lit cette annonce, alors rencontrez-vous et remettez du soleil dans votre vie. Réf. 655826. Tél. 06.28.68.78.14. 1740932

UNICENTRE, Anne, divorcée, 70 ans, est une femme dynamique qui aime bouger et adore le bord de mer. Elle adore nager, faire du bateau et même pêcher. Elle aime la musique, danser et chanter. Elle aimerait trouver un compagnon dynamique pour partager ensemble des sorties, faire des projets de vacances et pourquoi pas vieillir ensemble si le coup de cœur est au rendez-vous. Dites adieu à la solitude et venez retrouver du bonheur chez unicentre. Réf. 655724. Tél. 06.28.68.78.14. 1740934

UNICENTRE, Agnès, 74 ans, veuve, une femme pleine de dynamisme et de jeunesse. Très moderne et également très féminine, elle vous attend pour partager des moments de tendresse mais aussi des loisirs, voyages et sorties en tout genre. Un vrai rayon de soleil pour égayer votre retraite en bonne compagnie. Son souhait : retrouver du bonheur et profiter au maximum de la vie et de tout ce qu'elle offre de beau et d'agréable. Une super rencontre auprès d'Agnès ça vous tente ? Appelez-nous. Réf. 655540. Tél. 06.28.68.78.14. 1740936

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : **annonceslegales@viamedia-publicite.com**.
Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023 (NOR : MICE2332581A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

OFFICIERS MINISTERIELS

Commissaires priseurs

ADJUG'ART BREST-QUIMPER
M^{res} YVES COSQUERIC et TIPHAINÉ LE GRIGNOU
13, rue Traverse - BREST - Agrément 2002/219
Tél. 02 98 46 21 50 - **contact@adjugart.fr**

VENTE BIJOUX - JOUETS
MARDI 25 JUIN, à 14 h
à l'hôtel des ventes de Brest, 13, rue Traverse
Poupées, trains, voitures miniatures... Bijoux, pièces d'or et lingots
Expositions : le 24 juin de 14 h à 18 h et le 25 juin de 10 h à 12 h
Ventes en direct sur www.interencheres.com - www.drouot.com
Détails et photos sur adjugart.fr - interencheres.com - drouot.com

THIERRY-LANNON & ASSOCIÉS
Me Philippe LANNON • Me Sandy SURMELY • Me François RAULT
Commissaires-Priseurs habilités

**VENDREDI 28 JUIN 2024 À 14H30
& SAMEDI 29 JUIN 2024 à 10h et 14h30
à la Cité de la Voile - LORIENT**
rue Roland Morillot - 56100 LORIENT LA BASE

EXPOSITIONS
Sur place à la Cité de la Voile - Eric Tabarly
(Entrée principale côté quai)
**JEUDI 27 JUIN 10h -18h (en continu)
VENDREDI 28 JUIN 9h / 10h30**

Catalogue complet : www.thierry-lannon.com Frais de vente : 25 % TTC - OVV / Agrément 2001/18

INTERENCHERES 1 rue d'Estienne d'Orves - 56100 LORIENT
02 97 06 35 40 / lorient@thierry-lannon.com **DROUOT**



DUPONT.
—
& ASSOCIÉS

LUNDI 24 JUIN 2024

GRAND OUEST & TRADITION BRETONNE
À 11^h & 14^h
Tableaux de l'École bretonne, Faïence de Quimper, Pièces d'artistes, Costumes, Livres, Arts et traditions populaires, Objets de Marine

Catalogue visible sur dupontassocies.com **INTERENCHERES**
Exposition publique à l'Hôtel des Ventes
Sam. 22 Juin 10^h - 12^h / 14^h - 17^h & Lun. 24 Juin 10^h - 11^h
02 98 88 08 39 | 26 bis, allée S^t-François S^t-Martin-des-Champs

UniCentre
Trouvez l'amour en vrai !

Vous recherchez le véritable amour ?
Vous fuyez les contacts virtuels ?
Vous en avez assez de la solitude...
Nous pouvons vous aider !

Consultez nos profils en ligne sur www.UniCentre.eu

Vousre conseillère Nathalie • 06 28 68 78 14
PRÉSENTE SUR TOUTES LES COMMUNES DU MORBIHAN

LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

LORIENT AGGLOMÉRATION

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
au titre des articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement

Projet de création de la ZAC Kerpont-Est (Caudan)

Lorient Agglomération souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) sur le territoire de la commune de Caudan.
La concertation préalable, relative à ce projet, s'est déroulée de juillet 2023 à décembre 2023. Lorient Agglomération s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable lors de la séance du 26/03/2024.
Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à évaluation environnementale les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha.
Le projet de dossier de création, comprenant notamment l'étude d'impact, a fait l'objet d'une saisine pour avis de l'autorité environnementale en date du 18/06/2024. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement, des projets connexes et du cadre de vie pour les habitants actuels et futurs par le projet. L'avis de l'autorité environnementale a été mis en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale, Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-bretagne-en-a1316.html>
Il est également accessible sur le site Internet de Lorient Agglomération, à l'adresse suivante : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>
Ce projet a également fait l'objet d'un avis de la commune de Caudan. Cet avis a été mis en ligne sur le site Internet de Lorient Agglomération : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>
En outre, Lorient Agglomération met à disposition du public sur son site Internet, à la rubrique "Enquête publique" l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la commune de Caudan, ainsi que la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, à l'adresse suivante : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>
En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le projet de ZAC Kerpont-Est est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création. Par arrêté du 19 juin 2024, le président de Lorient Agglomération en définit les modalités comme suit :
La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 08/07/2024 au 08/08/2024 inclus.
Le dossier soumis à cette procédure de PPVE est composé comme suit :
- L'arrêté du 19 juin 2024 relatif à la participation du public par voie électronique.
- Le projet de dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique.
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis de la commune de Caudan sur le projet de dossier de création de la ZAC de Kerpont-Est à Caudan, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique.
- La réponse de Lorient Agglomération à l'avis de l'autorité environnementale.
- Le bilan de la concertation préalable et ses annexes.
- L'avis du préfet sur l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la ZAC de Kerpont-Est.
- Une notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent.
Pendant le délai d'ouverture de la procédure de PPVE, le dossier pourra être téléchargé sur le site Internet de Lorient Agglomération, à l'adresse suivante : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques/>
Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place, au siège de Lorient Agglomération, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation). La consultation du dossier sur support papier s'effectue :
- au siège de Lorient Agglomération situé à la Maison de l'agglomération, esplanade du Peristyle, 56100 Lorient. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le jeudi, de 13 h 30 à 17 h.
- à la mairie de Caudan, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Un poste informatique destiné au public sera accessible dans ces deux lieux.
Le public pourra adresser ses observations ou questions par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppve-kerpont-est-caudan/> jusqu'au 08/08/2024 (minuit).
Toute information complémentaire relative à la procédure peut être demandée aux coordonnées suivantes : missionpae@agglo-lorient.fr / tél. 02 90 74 73 61.
À l'issue de la participation du public par voie électronique, et au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant la création de la ZAC de Kerpont-Est, Lorient Agglomération rendra public, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées par le public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, les motifs de la décision.
Les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public par voie électronique sont l'approbation du bilan de la participation du public par voie électronique et l'approbation du dossier de création de la ZAC par le conseil communautaire de Lorient Agglomération.

Le président de Lorient Agglomération

BRETAGNE
MarchésPublics

**Le portail
des marchés publics
en Bretagne**

viamedia **02 98 33 74 44**
www.bretagne-marchespublics.com

Export complet des observations de la procédure de participation du public par voie électronique

Observation n° 1 du 8 juillet 2024 - 14:43

Auteur : AUDREY HERVE Organisation : SARL JC ANDRE

Nous sommes très favorables à la création de cette nouvelle zone d'activités à Kerpont au vu des difficultés rencontrées par nous même et de nombreuses sociétés du secteur pour trouver du foncier dans le but de développer notre activité.

Observation n° 2 du 8 juillet 2024 - 15:30

Auteur : Jérémy LE GAL Organisation : AN ORIENT GROUP

Bonjour,

le développement de la zone de Kerpont Est est une très bonne chose, il manque cruellement de foncier sur le bassin Lorientais !!!

Cordialement

Observation n° 3 du 8 juillet 2024 - 19:37

Auteur : Médéric LE ROUX Organisation : M-TOIT Toiture Terrasse

Bonjour,

L'agrandissement de la zone de kerpont est une très belle initiative qui permet aux entreprises qui recherchent un emplacement de pouvoir se développer dans la région lorientaise.

Cela permettrait de regrouper toutes les activités dans un même lieu. En soutenant l'agrandissement de cette zone, vous contribuez au développement des entreprises qui aujourd'hui ont du mal à se projeter dans l'avenir à cause de la difficulté foncière (location, achat...)

Cette zone est un axe central pour la facilité de l'accès et les déplacement pour les travailleurs, fournisseurs et clients. possibilité de covoiturage et de profiter de la ligne CTRL..

Elle fait profiter les entreprise des axes stratégiques pour les déplacements en direction de Vannes, Quimper, Plouay.. cela la rend facilement accessible depuis plusieurs axes routiers importants,

En regroupant plusieurs activités dans le même lieu, cela conforte le tissu économique local.

Observation n° 4 du 9 juillet 2024 - 17:45

Auteur : herve meledo

Cette extension se fait aux dépens des terres agricoles et des espaces naturels nécessaires pour répondre aux besoins alimentaires, préserver la biodiversité et s'adapter au dérèglement climatique.

Elle se fait alors que la tendance est à la zéro artificialisation des sols

De plus, cette extension va accentuer le trafic routier le long de la N165 déjà saturée aux heures de pointe

La qualité de vie des riverains de la Montagne du Salut risque d'être gravement endommagée

Observation n° 5 du 9 juillet 2024 - 19:00

Auteur : Jean yves LE PALLEC

Bonjour, l'agriculture péri urbaine est la grande perdante de cette extension bien que les agriculteurs ont déjà été compensés au niveau des surfaces perdues. Les zones d'activité prévues se rapprochent de + en + des habitations dans les villages concernés (LE POUX, LA MONTAGNE DU SALUT, LEZEVORCH) entraînent des nuisances visuelles (taille et hauteur des bâtiments), olfactives (poussières lors des travaux, gazs d'échappement dus à la circulation des camions et voitures) et sonores.

Il faut aussi prendre en la diminution de la qualité de vie dans ces villages ainsi que la perte de valeur des biens immobiliers.

Malheureusement l'emploi généré ne sera sans rapport avec la perte de qqes exploitants agricoles (comme d'hab) malgré les promesses des politiques (on flatte mais l'on s'en fout) de tous bords et l'inertie de la chambre d'agriculture et des syndicats agricoles. Coincée entre les zones urbaines, les zones d'activité et industrielles et les nouvelles routes (élargissement.....), l'agriculture caudanaise se réduit inexorablement comme une peau de chagrin (ADIEU VEAUX, VACHES, COCHONS.....)

Observation n° 6 du 9 juillet 2024 - 20:48

Auteur : Cédric RAGANI Organisation : SECURITEAM

L'extension de la zone d'activités de Kerpont-Est à Caudan est une opportunité majeure pour les entreprises et notre région : Ce projet ambitieux, piloté par Lorient Agglomération, vise à répondre aux besoins croissants d'implantation industrielle et artisanale tout en respectant les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN).

Ce projet est crucial pour répondre à une demande croissante.

L'extension de la ZAC de Kerpont-Est permet de répondre efficacement à la demande d'espaces pour les entreprises industrielles et artisanales. En tant qu'entrepreneurs, nous savons combien il est crucial d'avoir accès à des infrastructures modernes et adaptées pour soutenir notre croissance et celle de nos partenaires.

Le projet prévoit l'aménagement de 38 hectares de manière optimisée, intégrée à l'environnement local et avec une haute qualité paysagère. Cet engagement envers la durabilité et l'intégration paysagère reflète notre propre vision d'une croissance respectueuse de l'environnement.

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est une occasion pour chacun de nous de s'impliquer dans le développement de notre région. Il est essentiel que nous, en tant qu'acteurs économiques, apportions nos points de vue et soutenions ce projet qui aura un impact direct sur notre activité.

L'extension de la ZAC de Kerpont-Est est une opportunité unique de renforcer notre positionnement stratégique, de bénéficier d'infrastructures de qualité et de contribuer au développement durable de notre région. Mobilisons-nous pour soutenir et façonner ce projet d'avenir.

Observation n° 7 du 10 juillet 2024 - 07:13

Auteur : Philippe LAUDREN Organisation : Atlantique Génie Civil

L'extension de la zone d'activités de Kerpont me semble une bonne chose.

Il me semble nécessaire de proposer du foncier aux entreprises souhaitant s'implanter dans l'agglomération de Lorient.

Le projet est une extension de ZA déjà existante, à proximité d'infrastructures existantes. Son impact me semble donc à la fois minimal sur l'aspect environnemental et maximal pour l'aspect économique.

Enfin, le projet d'aménagement porté par l'agglomération est d'une ambition plus élevée que les projets réalisés au fil de l'eau sur la zone. Ce projet peut et doit être l'occasion d'améliorer la qualité de la ZA de Kerpont, notamment sur les aspects suivants : insertion environnementale, desserte par les modes doux de circulation, production d'énergie durable, qualité architecturale du bâti.

Observation n° 8 du 10 juillet 2024 - 09:35

Auteur : FATIMA CHERRIB Organisation : SARL SMP

Bonjour,

Suite à votre étude d'extension de la zone de Kerpont que je trouve très intéressante car il est très difficile pour les entreprises qui souhaitent se développer de trouver du foncier et de développer leurs activités tout en créant de l'emploi.

Ce projet m'intéresse et je dépose ma candidature à l'achat d'un terrain.

Vous remerciant d'avoir mis en place ce projet en espérant qu'il soit validé.

Bien cordialement

Observation n° 9 du 10 juillet 2024 - 11:55

Auteur : Bruno LEFEBVRE Organisation : KERPONT Entreprises

Depuis son origine le pôle d'activités de Kerpont s'est développé en constituant un éco système vertueux favorable à la croissance des entreprises. Aujourd'hui, les 650 entreprises installées génèrent 9300 emplois et il est important de noter que le dynamisme de nombre d'entre elles, nécessite impérieusement une capacité foncière accrue pour accompagner leur développement.

L'extension de Kerpont Est constitue une chance pour l'Agglomération de Lorient afin de lui permettre de conserver sur son territoire des Entreprises en fort développement qui, faute de solutions foncières locales, pourraient être contraintes de s'expatrier.

Cette extension mesurée est donc essentielle pour préparer notre territoire aux enjeux économiques des 20 prochaines années et conserver le dynamisme qui fait de Kerpont un des pôles d'activités les plus prisés de Bretagne.

Bruno Lefebvre

Président de Kerpont Entreprises

Observation n° 10 du 10 juillet 2024 - 18:15

Auteur : Ludovic de Fombelle Organisation : CJD

Bonjour,

En tant que président de l'association locale du CJD, nous sommes favorable à ce projet pour le développement du territoire.

Observation n° 11 du 15 juillet 2024 - 17:12

Auteur : Franck-Olivier ORGEVAL Organisation : LAUTECH

Depuis son origine le pôle d'activités de Kerpont s'est développé en constituant un éco système vertueux favorable à la croissance des entreprises.

Lautech est présent sur le pôle d'activités depuis plus de 70 ans au côté aujourd'hui, de 650 entreprises installées et qui génèrent 9300 emplois.

Il est important de noter que le dynamisme de nos entreprises, nécessite nécessairement une capacité foncière accrue pour accompagner leur développement.

L'extension de Kerpont Est constitue une chance pour l'Agglomération de Lorient afin de lui permettre de conserver sur son territoire des Entreprises en fort développement qui, faute de solutions foncières locales, pourraient être contraintes de s'expatrier. Cette extension mesurée est donc essentielle pour préparer notre territoire aux enjeux économiques des 20 prochaines années et conserver le dynamisme qui fait de Kerpont un des pôles d'activités les plus prisés de Bretagne.

Observation n° 12 du 16 juillet 2024 - 10:29

Auteur : Philippe LAPRESLE

Le projet répond à la demande des entreprises : terrains, proximité de la voie express et d'échangeurs, proximité de services et d'autres entreprises dont elles ont besoin. Il répond aussi à la volonté de Lorient-Agglomération de créer des emplois et de se maintenir parmi les agglomérations attractives de Bretagne.

Mais ce faisant, il va à l'encontre d'autres besoins tout aussi essentiels : la préservation des terres agricoles (classées bonnes à moyennes), la défense de la biodiversité, la nécessaire décarbonation par la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet d'aménagement met en avant la protection des petites zones humides et des boisements. Très bien, mais dans combien de temps les nouvelles plantations offriront-elles un abri pour la faune et un écran pour les riverains ? Jamais le meilleur aménagement ne compensera la perte de biodiversité.

Il met en avant les cheminements piétonniers et les pistes cyclables . Très bien, mais ce serait plus crédible si cela s'inscrivait dans un schéma global reliant les zones d'activité et aux villes voisines. A ce jour, la seule piste cyclable relie la Montagne du Salut à Caudan, mais rien ne dessert Lanester ou Hennebont. Ceux qui vont au travail en vélo peuvent témoigner des dangers qu'ils courent, malgré leurs efforts pour se rendre visibles !

L'impact sur la circulation automobile est minimisé. Or le trafic sur la N165 et sur les voies départementales ou communales parallèles est déjà très fort à certaines heures. Plus de véhicules d'entreprises, plus de voitures des salariés augmenteront les risques de paralysie et d'accidents.

L'installation d'une entreprise de transports routiers (on parle aujourd'hui de

logistique...) dans la zone de Kerloïc aggravera la circulation et, dans l'état actuel du parc automobile, la pollution.

Si la concentration des activités le long de la N165 répond à la logique des entreprises, elle va à l'encontre d'un aménagement raisonné du territoire qui demanderait plutôt la revitalisation du Centre-Bretagne qui se porte moins bien qu'il n'a été dit.

Aucune réponse satisfaisante n'est apportée aux riverains s'inquiétant à Kerloïc, au Poux, à la Montagne du Salut, des nuisances qu'engendreront ces deux zones d'activités : circulation, bruit, pollutions. Le boisement entre la zone de Lézevorh et la Montagne du salut formera à terme un écran visuel, mais n'arrêtera pas le bruit. L'expérience d'autres quartiers de Caudan montre que la coexistence rapprochée de l'habitat et des activités se traduit par des gênes pour des riverains pourtant installés là bien avant. Le cahier des charges le plus précis pourra les réduire, pas les empêcher. Là aussi, on crée de futurs problèmes.

Observation n° 13 du 17 juillet 2024 - 10:10

Auteur : Marie Thérèse LE NY

Je donne un avis très favorable à ce projet.

Observation n° 14 du 17 juillet 2024 - 11:29

Auteur : *anonyme*

Favorable

Observation n° 15 du 17 juillet 2024 - 11:38

Auteur : David Lieury

Je suis favorable à l'extension de la zone de kerpont

Observation n° 16 du 17 juillet 2024 - 13:17

Auteur : Valérie Courtet

Favorable au projet

Observation n° 17 du 17 juillet 2024 - 18:14

Auteur : Annick GUILLET

AVIS FAVORABLE

L extension de la zone d'activité de Kerpont à Caudan va permettre :

- de favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire, au carrefour des axes structurants ; la Nationale 165 et de la Départementale 769
- de créer des l'emplois
- le développement et la pérennité des entreprises
- de répondre à une forte demande sur le territoire de Lorient Agglomération

Observation n° 18 du 17 juillet 2024 - 18:20

Auteur : Stéphanie Kerihuel

Favorable

Observation n° 19 du 17 juillet 2024 - 20:27

Auteur : Martine Julé Mahieux Organisation : Mairie de Plouay

Approbation

Observation n° 20 du 17 juillet 2024 - 21:02

Auteur : SYLVIE PERESSE Organisation : Mairie de PLOUAY

Avis favorable

Observation n° 21 du 17 juillet 2024 - 21:32

Auteur : Constance Gravier Organisation : Conseillère municipale Plouay

Je donne un avis favorable à la modification de cet espace.

Cela permet d'avoir une meilleure fluidité de la circulation.

Moins de risque d'accident.

Observation n° 22 du 17 juillet 2024 - 21:36

Auteur : anonyme

Avis favorable

Observation n° 23 du 17 juillet 2024 - 21:48

Auteur : anonyme

Je suis favorable à ce projet.

Observation n° 24 du 18 juillet 2024 - 11:44

Auteur : YANNICK GOBIN Organisation : MISTER PAELLA sas

Je suis favorable à l'extension de la zone de KERPONT tout en étant intelligent et en préservant l'environnement et les riverains autour de cette nouvelle zone.

Depuis maintenant plusieurs années et nous ne sommes pas les seuls, nous recherchons un terrain afin de répondre aux besoins croissants de notre clientèle, étant extrêmement à l'étroit dans nos locaux actuels!

L'objectif est de pouvoir améliorer les conditions de travail (bien-être et attractivité), et investir dans un projet décarboné en travaillant avec les acteurs locaux.

Ce sont les entreprises qui changeront les mentalités et donc agissent déjà pour l'environnement. Mais pour y parvenir, nous avons besoin de moyens et à fortiori de zone adéquate.

Observation n° 25 du 18 juillet 2024 - 16:49

Auteur : anonyme

Je soutiens le projet d'extension des zones d'activité de Kerprat est permettant une dynamique et à réactivité du territoire

Observation n° 26 du 18 juillet 2024 - 17:09

Auteur : Francois Guillo Organisation : BLOT ENTREPRISE

Avis favorable.

L'agglomération souffrant d'un manque de disponibilité du foncier, le projet d'extension de la ZaC de Kerpont est une vraie opportunité pour conserver le dynamisme de notre région.

Cela permettra également de répondre aux nombreuses demandes de porteurs de projets cherchant à s'installer, ou plus simplement de permettre le développement d'entreprise endogène souffrant dans leur développement à cause d'opportunités trop rares aujourd'hui.

L'extension de Kerpont doit bien entendu se faire selon les attentes actuelles en termes d'écologie et d'infrastructure, tout en considération l'existant.

Observation n° 27 du 20 juillet 2024 - 13:52

Auteur : David Lieury

Je suis favorable à l'extension de la zone de kerpont

Observation n° 28 du 23 juillet 2024 - 10:41

Auteur : Stéphane Maigné Organisation : Collectif Lorient Agglo À Vélo

Bonjour,

Et merci de nous donner la parole ! ;-)

Concernant la thématique "Circulation et déplacements", et plus particulièrement les mobilités actives :

Les aménagements envisagés pour promouvoir la cyclabilité du site se doivent d'être ambitieux, afin d'encourager encore davantage l'adoption du deux-roues pour les déplacements du quotidien.

Or, les conclusions citées dans le document de la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 18 juin dernier, ont de quoi laisser perplexe : "Des voies spécifiques aux déplacements actifs seront mises en place sous la forme de bandes cyclables et de trottoirs".

Rappelons que la circulation des cycles sur trottoir ne saurait être considérée comme un réel aménagement cyclable, en ce sens que la vitesse y est limitée à 6 km/h, compte tenu des conflits d'usage piétons/vélos qu'elle engendre, et compte tenu enfin des problèmes d'insertion/réinsertion à chaque intersection.

Rappelons également que les bandes cyclables sont la solution "à moindre coût", mais qu'elle ne saurait assurer l'entière sécurité des cyclistes, et ainsi encourager les néophytes à franchir le pas.

La "piste cyclable", à savoir un aménagement délimité physiquement de la chaussée dédiée aux véhicules, doit être l'option à retenir pour donner envie aux gens "de s'y mettre".

L'aménagement du pont Saint-Christophe, réalisé par le département entre Lorient et Lanester, peut notamment servir de référentiel : la largeur cyclable est généreuse, pour accepter les nouveaux deux-roues que sont les vélos-cargos ou autres triporteurs et vélos long-tail, des pavés démarquent physiquement la piste de la chaussée, et le trottoir est également physiquement distinct de la piste, avec une surélévation qui évite aux piétons la tentation de marcher sur la piste cyclable, qui reste elle au niveau de la chaussée.

Je vous remercie de m'avoir lu !

Bien cordialement,
Stéphane Maigné.

Observation n° 29 du 25 juillet 2024 - 15:37

Auteur : JEAN-YVES HENRY

Le projet répond à la demande des entreprises (voir contributions) : terrains, proximité de la voie express et d'échangeurs, proximité de services et d'autres entreprises dont elles ont besoin et surtout à la volonté de Lorient-Agglomération de se maintenir parmi les agglomérations attractives de Bretagne. Mais ce projet va

à l'encontre d'autres besoins tout aussi essentiels : la préservation des terres agricoles (classées bonnes à moyennes), la défense de la biodiversité, la nécessaire décarbonation par la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu est bien alors de conjuguer cet impératif avec un objectif de réduction de la consommation des terres agricoles, ressource unique sur laquelle sont fondées les productions agricoles et agro-alimentaires bretonnes et de nombreuses autres activités, en amont et en aval de ces filières

Avec un trafic de plus en plus important (saturation, gêne), l'impact sur la circulation automobile est très minimisé. Or le trafic sur la N165 et sur les voies départementales ou communales parallèles est déjà très encombré aux embauchées et débauchées avec un trafic poids lourds plus développé et grandissant.

Les risques d'accidents, les pollutions atmosphériques (dégradation de la qualité de l'air sur la santé) et sonores sont également très minimisées

Aucune réponse satisfaisante n'est apportée aux riverains s'inquiétant à Kerloïc, au Poux, à la Montagne du Salut, des nuisances qu'engendreraient ces deux zones d'activités.

La cohabitation entre zones résidentielles et zones d'activités est un défi urbanistique majeur. Les nuisances peuvent être atténuées par des normes strictes et une planification soignée, mais elles ne peuvent être totalement éliminées. Il est crucial de trouver un équilibre entre le développement économique et le bien-être des résidents pour prévenir les conflits futurs et assurer une qualité de vie durable pour tous.

Observation n° 30 du 26 juillet 2024 - 20:19

Auteur : Gilles Desmet

Bonjour,

J'emprunte fréquemment la route menant de Lanester au lieu dit de Kerviec, qui longe le scorff en passant par le château du diable. Cette route ne bénéficie d'aucun aménagement cyclable, et est pratiquée par de nombreux véhicules roulant vite, réalisant des dépassements dangereux (dans les virages). Le manque d'aménagement, ainsi que le manque de signalisation pouvant attendrir le comportement de certains usagers, rend cet itinéraire bien pratique et bucolique beaucoup plus désagréable qu'il pourrait être !

En vous remerciant

Gilles

Observation n° 31 du 28 juillet 2024 - 20:31

Auteur : Pays de Lorient Les Écologistes Organisation : EELV

Écologistes du Pays de Lorient

D'abord un petit mot pour dire que 7 juillet - 8 août pour une enquête publique c'est moyennement approprié.

En octobre 2023, dans le cadre de la consultation organisée alors sur le sujet, nous écrivions :

«(...) Nous souhaitons dire notre étonnement devant le fait que nulle part ce projet n'est mis dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette institué par la loi. La frénésie de consommation d'espaces naturels des dernières décennies doit cesser. Beaucoup en conviennent. Pour cela un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) a été fixé par le législateur pour 2050. Il suppose un freinage progressif mais sérieux (division par deux d'ici 2031 pour commencer). Dans cette perspective des choix vont devoir être faits : Quel planning pour le freinage ? Quels types d'implantation privilégier ? Quels équilibres entre les différents secteurs géographiques ? Quelle répartition entre les différentes consommations d'espace (résidentiel, commercial, industriel, infrastructures) ? Il nous semble indispensable que ces questions fassent l'objet d'une réflexion démocratique et que les projets consommateurs d'espaces s'y inscrivent. Pour le moment, dans le cas présent, ce n'est pas le cas. Tant que ce projet ne sera pas clairement mis en perspective, nous y serons défavorables.»

Cette fois-ci, dans le cadre de l'enquête publique décisive, une petite mention est faite du ZAN (en page 10 du rapport de présentation). Mais elle se limite à indiquer que le SCoT du Pays de Lorient s'est vu attribuer 304 ha pour la période 2021-2031 et qu'une révision est en cours afin de «répartir les 304 hectares en fonction des projets d'aménagement du territoire de l'ensemble de ces deux intercommunalités et 30 communes.»

Dans un tel contexte on aurait pu attendre au minimum que le dossier comporte des indications sur 1) ce qui a déjà été consommé sur cette enveloppe et 2) comment le projet d'extension s'inscrit dans la consommation future de ce qui en reste (Combien d'hectares vont être décomptés du fait de cette extension ? Est-elle en concurrence avec d'autres projets, de zone d'activité, d'habitat ? ...). Hélas, malgré notre demande de l'an dernier, les documents d'enquête ne semblent rien fournir sur ce sujet pourtant essentiel.

C'est pourquoi, du fait de cette carence de mise en perspective, nous suggérons au commissaire enquêteur de formuler un avis défavorable, afin d'obtenir un complément d'information qui permette que le débat ait lieu au fond.

Observation n° 32 du 29 juillet 2024 - 10:38

Auteur : alain Le Courtois Organisation : CLAAV

2.3 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS**a. Contexte du site**

....Au sein du PAE, les voiries seront accompagnées de trottoirs dédiés aux piétons. Seul l'axe principal sera équipé d'une piste cyclable bilatérale. Les cheminements doux qui ceinturent principalement le projet seront accompagnés de talus arborés pour marquer la séparation avec les futurs lots et rendre le cadre plus agréable aux piétons et cyclistes.

Il serait important de préciser dans le détail les aménagements cyclables qui seront réalisés, pour respecter la loi LOM. Quelle vitesse sera autorisée lorsque la voirie sera partagée ? Merci

Loi LOM, extrait:La nouvelle rédaction de l'article L.228-2 du Code de l'environnement :

"A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception

des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Observation n° 33 du 30 juillet 2024 - 13:01

Auteur : Philippe Rouault Organisation : CCI Morbihan

Le territoire a absolument besoin que ce projet aboutisse pour pouvoir accueillir les initiatives des entrepreneurs à venir.

Observation n° 34 du 30 juillet 2024 - 13:52

Auteur : Serge Philippe Organisation : Association CLAAV

Je note que le réseau cyclable sur la zone de Kerpont, en certains endroits (Environnement de la boulangerie Bara, du restaurant Buffalo Grill, etc) le stationnement de poids-lourds phagocyte le bas-côté, y compris les aménagements cyclables et piétonnables existants.

En conséquence, les réserves de stationnement dédié à ces véhicules, ne devront pas être positionné en proximité des aménagements dédiés aux modes actifs. Ceux ci devront être « protégés » de telles « dérives » par des éléments protecteurs suffisamment convaincants une information claire décrira les limites d'usage ainsi que la possibilité d'une amende en cas d'infraction (stationnement très gênant > art 417-11 > cf LOM

C'est remarque est aussi valable pour la végétation qui, souvent encombre les aménagements cyclables (Problème de sécurité liées au manque de visibilité).

C'est remarque est aussi valable pour les panneaux publicitaires qui, pour exemple, dépassent largement sur l'aménagement cyclable dans le secteur Lanesterien.

Observation n° 35 du 30 juillet 2024 - 15:32

Auteur : Jeannick Deltour

L'extension de la zone d'activité de Kerpont à Caudan s'inscrit dans la continuité de la concentration des activités sur cette zone, ce qui entraîne de gros problèmes de circulation tant sur les départementales que sur la RN165. Des aménagements pour l'amélioration des transports en commun et des mobilités douces sont-ils prévus à la hauteur du problème ?

Observation n° 36 du 30 juillet 2024 - 19:52

Auteur : Véronique Kourotchikine Organisation : Conseil de développement du Pays de LorientT

L'agrandissement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) présente des opportunités importantes tout en soulevant plusieurs questions essentielles.

Le Conseil de Développement du Pays de Lorient souhaite apporter sa contribution au débat par les recommandations suivantes pour une expansion durable et équilibrée :

1.Densité Industrielle et Centralisation des Entreprises :

- Une concentration excessive des activités industrielles peut entraîner des problèmes de circulation, de pollution, et une saturation des infrastructures. Nous

recommandons une répartition plus équilibrée des activités industrielles sur le territoire pour éviter ces désagréments et favoriser un équilibre partagé entre les différentes zones.

2. Mobilités et Accessibilité :

- La concentration des activités complique les déplacements quotidiens. Nous suggérons d'envisager des emplacements supplémentaires près de la RN 165 pour améliorer l'accès et réduire les congestions.
- L'agrandissement générera une demande accrue de logements dans un territoire déjà saturé, nécessitant une planification appropriée.

3. Assainissement des Eaux et Gestion des Déchets

- Il est crucial de vérifier si les infrastructures existantes sont adaptées au traitement des eaux usées et d'intégrer des systèmes innovants pour la gestion des eaux pluviales.
- La gestion des déchets doit être optimisée pour garantir que les structures en place sont adéquates.

4. Réduction des Nuisances pour les Habitants et Impact Environnemental :

- Pollution de l'Air et du Bruit : La concentration des activités industrielles peut accroître les niveaux de pollution de l'air et du bruit. Il est crucial de mettre en place des mesures pour réduire ces nuisances et protéger la qualité de vie des habitants de proximité et de Lorient. Cela inclut la création de zones tampon et l'intégration de technologies de réduction des émissions.
- Impact sur la Faune et la Flore : La préservation des zones boisées et des cours d'eau est essentielle pour maintenir l'équilibre écologique et servir de puits de carbone. Nous recommandons des études d'impact environnemental approfondies pour évaluer et minimiser les effets sur la faune et la flore locales.

5. Énergies Renouvelables :

- La création d'un parc photovoltaïque est recommandée pour fournir une énergie renouvelable et réduire la dépendance aux énergies fossiles. Les nouveaux bâtiments devraient intégrer des solutions énergétiques durables.

6. Gestion de l'Eau et Gaz Carbonique :

- Assurez une gestion rigoureuse de l'eau, tant potable qu'industrielle. Réduisez les émissions de gaz carbonique par des pratiques industrielles écologiques.

7. Mutualisation des Ressources :

- Infrastructures Partagées : Créez des centres polyvalents pour bureaux, réunions, et coworking, et mettre en place des plateformes logistiques communes pour optimiser la chaîne d'approvisionnement.
- Services Communaux : Partager des services de santé au travail et des systèmes de sécurité pour surveiller et protéger l'ensemble de la zone.
- Espaces de Travail Partagés : Développer des espaces de coworking et des centres de conférence pour maximiser l'utilisation des équipements et réduire les coûts de construction.

Nous espérons que ces recommandations seront prises en compte pour garantir un développement équilibré, durable et inclusif de la ZAC, respectueux de l'environnement et des besoins locaux.

Observation n° 37 du 30 juillet 2024 - 20:04

Auteur : Serge Philippe Organisation : Association CLAAV

Le trafic automobile, important, sur le secteur, a tendance à croître sur les voies parallèles à la N165. Ce trafic de transit s'effectue à une vitesse soutenue, parfois proche de celle des véhicules circulant sur la nationale et ceci au détriment de la sécurité des usagers motorisés qui fréquentent les lieux (salariés, clientèle, services de livraison, etc) ainsi que celle des usagers des modes actifs (cyclistes, piétons, trottinettes, PMR) ne disposant quant à eux que de formes précaires voire inexistantes.

En conséquence, afin de renforcer le dispositif d'amélioration de la sécurité, il serait heureux de mettre en place :

Une limitation à 50km/h de la vitesse sur l'ensemble de la zone de kerpont (dont les voies parallèles à la N165).

Une limitation à 30 km/h au niveau de toutes les intersections.

Un réseau séparé de voirie dédié à la circulation des cycles, trottinettes et PER, donnant accès aux stations de bus et aux zones de covoiturage dotées les unes comme les autres, de boxs à vélo sécurisées permettant une inter modalité conséquente.

Observation n° 38 du 30 juillet 2024 - 20:14

Auteur : Jean Michel EVANNO Organisation : Groupe Municipal "Caudan en transition"

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE DE KERPONT- Intervention en Conseil Municipal le 28 septembre 2023

L'année 2023 sera décidément à marquer d'une pierre noire en ce qui concerne la consommation d'espace naturel dans la commune. Nous avons déjà évoqué cette question lors du débat sur la modification du PLU que la majorité a voté, le 23 janvier dernier, et qui entérinait le développement de Kerpont dans un premier temps pour 37 hectares, et pour « environ 70 ha » avec l'étape suivante et prenait en compte le passage à 4 voies de la RD769, consommatrice de 15,5 ha et destructrice d'une riche biodiversité.

Soit 53 ha dans l'immédiat, 85 à terme, détruits, un très lourd bilan, qui ne peut laisser personne indifférent(1).

Nous souhaitons donc rappeler d'abord brièvement l'argumentation du Ministère de la Transition Ecologique :

« Cette artificialisation a des impacts sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement.

- Accélération de la perte de biodiversité . biodiversité : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement l'habitat des espèces animales ou végétales, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.

- Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2. Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique.

- Amplification des risques d'inondations : Par définition un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie

- Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir: l'artificialisation

entraîne une perte de production agricole et limite la souveraineté alimentaire de nos territoires.

- Accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont coûteuses et viennent souvent ajouter d'autres nuisances à la biodiversité (bruit,, pollution lumineuse, de l'air et de l'eau)...

- Amplification de la fracture territoriale : l'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforce également la fracture sociale déjà présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces. »

(Source : Ministère de la transition écologique)

Et l'on pourrait ajouter beaucoup d'autres considérations, telles la vulnérabilité accrue des territoires aux aléas climatiques extrêmes, toujours plus nombreux, on le constate constamment. Un coût humain et environnemental considérable. Ce qui nous paraît invraisemblable aujourd'hui, c'est qu'on puisse tenir pour négligeable ou secondaire ce coût humain et écologique de la consommation d'espaces naturels.

De ce point de vue, la fiche de présentation de cette question à ce CM est vraiment navrante

Elle rappelle tranquillement que ce projet d'extension remonte à 2012 et ne s'interroge pas du tout sur les changements survenus depuis et, bien entendu, de l'aggravation dramatique de la crise climatique et de la crise de chute considérable de la biodiversité. Telle une machine folle incontrôlable. « A l'heure de la planification écologique, on ne peut pas faire comme avant » affirmait pourtant lundi dernier un ministre, Clément Beaume.

Elle rappelle que l'actuelle zone est la plus grande d l'agglomération et la deuxième de Bretagne, mais ne voit aucun inconvénient à grossir encore, sans évoquer les effets de systèmes qui surviennent dans cette situation.

Elle veut nous faire croire que la création d'une trame bocagère sous forme de talus arborés suffira à permettre « l'accueil de la biodiversité...la limitation du ruissellement et le maintien des zones remarquables existantes », pure illusion évidemment, quelle que soit la qualité du travail du cabinet paysager, puisqu'on détruit tout un milieu naturel, avec toutes ses interactions.

Elle n'évoque pas les pseudo-compensations prévues, telles la somme de 242 000 euros versée à la chambre d'agriculture pour servir notamment le développement d'une filière « lait de Lorient », compensation financière qui n'a rien, évidemment, d'une désartificialisation. Et l'on sait que 80% de ces compensations sont inefficaces.

Nous savons que le rythme d'artificialisation des terres a diminué sur le territoire de l'agglo, chacun s'en réjouit. Mais le projet de l'agglo, défini en 2021 évalue encore à près de 300 ha la surface supplémentaire pour l'extension des zones d'activité, hors commerce, et AUDELOR estime avoir besoin constamment de 60 ha disponibles, un affichage qui constitue d'ailleurs un véritable appel à la demande des entreprises.

Pour nous, avec toutes les associations environnementales et du cadre de vie du Pays de Lorient, nous pensons que ce rythme est encore très excessif. Nous pensons avec elles qu'il faut « repenser les stratégies de développement en mettant au cœur de notre démarche la protection des terres agricoles et naturelles ». C'est une condition majeure si l'on veut s'engager durablement dans la voie de la

transition écologique.

(1) Depuis cette intervention, l'Agglomération a indiqué qu'elle abandonnait la deuxième partie envisagée, "en raison de la Loi ZAN" indique-t-elle, et non pas en raison d'une prise de conscience de la nocivité du choix envisagé. Nous attendons donc que cet abandon se traduise dans les documents d'urbanisme de l'agglomération et de la commune. Dans l'immédiat, les plus récentes informations concernant le climat et la biodiversité, particulièrement préoccupantes, convergent vers la conviction qu'il est urgent d'abandonner des choix déjà dépassés lorsqu'ils ont été faits, au siècle dernier.

Pascale Audoin, Déborah Defossez, Jean Michel Evanno.

Observation n° 39 du 30 juillet 2024 - 23:21

Auteur : Serge Philippe Organisation : CLAAV

Je vous recommande la lecture des travaux de Monsieur Nicolas Juste, Doctorant auprès du CEREMA.

Son étude de la mobilité au sein des QPV est très intéressante qui, en conclusion, souligne l'intérêt de créer des réseaux cyclables qui relient directement l'QPV aux zones d'emplois, de manière à offrir une alternative d'un côté, au « tout voiture » rapide, mais cher, ainsi qu'aux transports collectifs, accessibles mais contraignants et répondant assez peu aux contraintes horaires / emplois en horaires décalés, etc. Une partie de la solution consisterait donc à créer un lien fort et direct entre le résidentiel et la zone d'emploi.

Ici, ce réseau express vélo (REV) centré sur Kerpont concernerait Caudan, Lanester, Lorient et Hennebont voire Kervignac et plus directement leur QPV ou apparentés.

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/05/1809-mobilite_des_qpv-p3-modele-v2.pdf

Observation n° 40 du 31 juillet 2024 - 11:10

Auteur : *anonyme*

Ce projet d'extension va dans le sens du développement du territoire, permettant à la fois de dynamiser l'activité des acteurs locaux mais surtout permet à des projets extérieurs de venir s'implanter dans la région.

Le bassin lorientais a entamé un travail en profondeur pour améliorer son image et développer une dynamique économique, qui permettra de garantir à tous un emploi. Ceci passe inévitablement par l'accueil de nouvelles activités et de nouvelles industries et donc de nouveaux espaces pour les accueillir.

Ce projet d'extension de la zone est une merveilleuse occasion pour repenser les mobilités dans la zone en favorisant les mobilités douces, la marche, le vélo..., pour améliorer l'environnement général en soignant les abords, les espaces verts et la végétalisation de l'ensemble, en limitant les espaces perdus et inexploités...

Je suis très favorable à ce projet qui ne peut qu'apporter de la dynamique et de l'attractivité au territoire, à la fois pour attirer de nouveaux talents, de l'innovation et garantir des emplois attrayants et stimulants aux nouvelles générations. Ceci à condition que les notions de qualité de vie, d'environnement, d'esthétisme soient prises en compte dès le départ du projet et fassent partie intégrantes des impératifs et contraintes imposées à tous les acteurs concernés (publics et privés).

Je vous remercie

Observation n° 41 du 31 juillet 2024 - 11:54

Auteur : Jocelyne ANFOSSO

Alors que la canicule nous rappelle les problèmes environnementaux actuels et à venir, il est temps de respecter notre cadre de vie. Par conséquent non à l'extension de la zone de caudan, les commerces sont suffisamment nombreux dans l'agglomération de Lorient. De plus de nombreux locaux commerciaux attendent des repreneurs

Observation n° 42 du 31 juillet 2024 - 14:41

Auteur : Serge Philippe Organisation : CLAAV

Je vous recommande la lecture des travaux de Monsieur Nicolas Juste, Doctorant auprès du CEREMA.

Son étude de la mobilité au sein des QPV est très intéressante qui, en conclusion, souligne l'intérêt de créer des réseaux cyclables qui relient directement l'QPV aux zones d'emplois, de manière à offrir une alternative d'un côté, au « tout voiture » rapide, mais cher, ainsi qu'aux transports collectifs, accessibles mais contraignants et répondant assez peu aux contraintes horaires / emplois en horaires décalés, etc. Une partie de la solution consisterait donc à créer un lien fort et direct entre le résidentiel et la zone d'emploi.

Ici, ce réseau express vélo (REV) centré sur Kerpont concernerait Caudan, Lanester, Lorient et Hennebont voire Kervignac et plus directement leur QPV ou apparentés.

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/05/1809-mobilite_des_qpv-p3-modele-v2.pdf

Observation n° 43 du 31 juillet 2024 - 14:46

Auteur : François Le Mentec Organisation : Ilo Promotion

Avis Favorable.

L'extension de cette zone d'activités est attendue depuis très longtemps (projet de 2006), et présente de nombreux intérêts pour l'agglomération :

- Développement économique local : L'extension de la zone de Kerpont attirera de nouvelles entreprises, augmentant ainsi le dynamisme économique local. Cela conduira à la création d'emplois et à une augmentation des revenus pour la communauté.

- Diversification économique : Une zone plus vaste permet d'accueillir une variété d'entreprises de différents secteurs, ce qui renforcera la résilience économique en diversifiant les sources de revenus, et d'emplois.

- Augmentation des recettes fiscales : Une zone élargie fera accroître les recettes fiscales locales grâce aux impôts sur les sociétés, les taxes foncières et les taxes sur les activités économiques.

- Amélioration des infrastructures : L'extension sera accompagnée d'améliorations des infrastructures locales, telles que les routes, les services publics, et les installations de communication, ce qui sera un bénéfice à l'ensemble des habitants. Sans oublier les bâtiments aux nouvelles performances énergétiques !

- Effet d'entraînement : La concentration d'entreprises dans cette zone spécifique va créer des synergies et bénéficier de la proximité avec des fournisseurs, des

clients ou des services partagés.

- Amélioration de l'attractivité locale : l'extension de la zone de Kerpont rendra l'agglomération plus attractive pour les investisseurs (et les talents), renforçant ainsi la compétitivité à l'échelle départementale ou régionale.

- Optimisation de l'utilisation des terres en encourageant les technologies vertes : En concentrant les activités économiques à Kerpont, cela permet d'optimiser l'utilisation des terres et de réduire la pression sur les zones résidentielles et naturelles, tout en renouvelant le parc immobilier qui sera plus innovant, facilitant la mise en œuvre de projets communs et pouvoir contrôler les impacts environnementaux, comme les émissions de polluants, la gestion des eaux ou la gestion des déchets. Une mutualisation des systèmes ou des sources d'énergies renouvelables. Les entreprises implantées devront adopter des technologies et des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que l'énergie solaire, la récupération des eaux pluviales ou/et les véhicules électriques.

En résumé, l'extension va stimuler la croissance économique, créer des emplois vertueux, améliorer les infrastructures et renforcer l'attractivité de l'agglo, tout en favorisant l'innovation et la collaboration entre entreprises (ou associations).

Observation n° 44 du 31 juillet 2024 - 15:07

Auteur : marc lestrohan Organisation : AMIEM

Ce projet doit également se découvrir sous l'angle de la qualité de vie au travail et de la santé des salariés et de leur employeurs.

Cette extension va permettre la réalisation de nouveaux bâtiments aux normes Réglementation Environnementale 2020. Avec notamment une performance énergétique accrue, au bénéfice de tous.

L'accessibilité, l'éclairage, les circulations, l'ambiance thermique ... de ces nouveaux locaux d'activités vont contribuer à améliorer les conditions de travail

Avis favorable au projet

Observation n° 45 du 31 juillet 2024 - 16:21

Auteur : Philippe Rouault Organisation : CCI Morbihan

Le territoire a absolument besoin que ce projet aboutisse pour pouvoir accueillir les initiatives des entrepreneurs à venir.

Observation n° 46 du 31 juillet 2024 - 17:01

Auteur : *anonyme*

Avis Favorable.

Nous avons besoin de foncier sur le secteur afin de développer les emplois.

Observation n° 47 du 31 juillet 2024 - 17:17

Auteur : Hervé de la MONNERAYE

Mes observations :

- * "On" fait une enquête publique alors le foncier est pour la plus grande partie déjà acquis et "on" s'assure que la décision est bien légale

- * L'examen du document "rapport de présentation" fait état page 20 et 21 du potentiel en énergies renouvelables en préconisant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour un potentiel de 47776 m² (de toiture ?) pour 6 354 MWh/an pour de la production D'ECS à hauteur de 100 % des besoins couverts en juillet : 1m² de capteur solaire thermique correctement orienté peut produire

environ 450 kWh/m² et plus et par an sous nos latitudes de chaleur exploitable basse température pour l'eau chaude sanitaire et plus pour le chauffage. Ce qui fait en équivalent solaire thermique environ 14 000 m² de capteur. Il n'est pas ici question d'exclure une énergie solaire au profit d'une autre mais de remettre des ordres de grandeur en perspectives. Recourir au solaire photovoltaïque pour produire de la chaleur basse température est inadapté. La démarche ENR n'est pas à la hauteur et les bâtiments censés être construits durant la prochaine décennie se doivent d'être au minimum autonomes pour leur besoins propres en chauffage et ECS. Par exemple pour un projet de cette envergure il serait intéressant d'étudier un stockage de chaleur solaire inter saisonnier mutualisé en réseau de chaleur comme le recommande l'académie des technologies <https://www.academie-technologies.fr/presse/la-solution-du-stockage-intersaisonnier-de-chaleur-pour-un-chauffage-et-une-climatisation-durables-et-decarbones/>. Il n'y aura pas de bois énergie et de biogaz pour tous les usages.

* Je note l'aspect mis sur les espaces verts et la gestion douce des eaux de ruissèlement tout en déplorant la perte de surfaces naturelles. Les stationnement prévus pour des activités de logistique se devraient être au minimum des espaces qui permettent l'infiltration directes des eaux dans les sols.

-Pour résumer : Il est regrettable de sacrifier encore des terrains agricoles et boisés pour des activités notamment de logistique et de transport routier come suggéré dans la présentation. Cependant si ce projet devait se faire c'est l'occasion de bâtir des infrastructures exemplaires intégrant de manière pertinente tous les aspects vertueux des ENR dans une démarche globale pour répondre des leur construction aux exigences que nous auront d'ici 25 ans en 2050.

Observation n° 48 du 31 juillet 2024 - 17:41

Auteur : Jean Pierre ALLAIN

Cette zone d'activité abritera demain les emplois de nos enfants et petits-enfants. Il faut la réaliser

Observation n° 49 du 31 juillet 2024 - 17:41

Auteur : Jean Pierre ALLAIN

Cette zone d'activité abritera demain les emplois de nos enfants et petits-enfants. Il faut la réaliser

Observation n° 50 du 31 juillet 2024 - 17:51

Auteur : Maryannick ALLAIN

Ce sont nos futurs emplois.

Observation n° 51 du 1 août 2024 - 11:17

Auteur : Loïc Bruneau Organisation : ERELE

ERELE, c'est qui ?

ERELE a pour objet de procéder à toutes études, réaliser tous projets et mener toutes actions dans l'intérêt combiné des membres de l'association et du développement responsable et durable de leur territoire. L'association a pour vocation d'accueillir l'ensemble des entreprises et des associations et réseaux d'entreprises manifestant un intérêt pour des missions attachées à l'Urbanisme, le Développement Economique, le Technopôle et l'émergence de projets innovants à forte création de valeur. En toute indépendance, l'association exprime les besoins des acteurs économiques du territoire auprès de toute entité ou institution jouant

un rôle en matière d'urbanisme commercial, d'aménagement de zone d'activité, de développement économique et d'encouragement à l'innovation.

L'association compte environ 60 membres (entreprises, associations et réseaux d'entreprises et du "Pays de Lorient").

Positionnement : avis favorable motivé en particulier par les points ci-dessous :

- Les créations d'emplois permises par les zones d'activités. Il y a aujourd'hui 9300 emplois sur les 350 ha de la zone de Kerpont actuelle. En 3 ans et ½, on a enregistré 1000 emplois supplémentaires (cf communication Audelor n° 193 - décembre 2022). L'extension de la zone de Kerpont (35 ha) permettra selon toute vraisemblance de créer autour de 800 emplois nouveaux.
- L'impact sur les terres agricoles. On peut regretter pour les agriculteurs concernés que des terres agricoles soient impactées par la réalisation de l'extension de la zone. Il faut cependant souligner qu'à un niveau global cet impact sera minime et ne mettra pas en péril l'agriculture locale. En effet, on compte sur Lorient agglomération 28 800 hectares de terres agricoles (communication AudéLor n° 165- avril 2021). L'extension de la zone de Kerpont représentera donc un impact de seulement 0,1 % des terres agricoles du territoire (35/28800). Plus globalement les 304 ha (destinés à l'habitat et à l'économie) qui sont à consommer dans les 10 ans ne pèseront que 1 % des surfaces agricoles du territoire.

Observation n° 52 du 1 août 2024 - 12:33

Auteur : anonyme

Si nous voulons continuer à proposer des emplois à nos jeunes et attirer de nouvelles entreprises innovantes il faut agrandir la zone de Kerpont.

Observation n° 53 du 1 août 2024 - 13:26

Auteur : Maria Colas Organisation : Lorient

Cet agrandissement me semble indispensable vu le nombres d'entreprises qui souhaitent s'y installer, bon pour l'emploi pour le pays de lorient

Observation n° 54 du 1 août 2024 - 14:24

Auteur : Maria Colas Organisation : Lorient

Cet agrandissement me semble indispensable vu le nombres d'entreprises qui souhaitent s'y installer, bon pour l'emploi pour le pays de lorient

Observation n° 55 du 1 août 2024 - 16:22

Auteur : Philippe Ladame

Bonjour,

En page 10 du rapport de présentation on peut lire que, pour freiner l'artificialisation (perspective ZAN) «Le territoire du SCoT du Pays de Lorient, (...) s'est vu attribué une enveloppe de 304 ha mobilisable pour la période 2021-2031.» et qu'il faut donc «répartir les 304 hectares en fonction des projets d'aménagement du territoire de l'ensemble de ces deux intercommunalités et 30 communes.»

Certes, certes. Mais c'est insuffisant comme informations.

1) Combien d'hectares seraient consommés sur cette enveloppe par cette extension

de Kerpont Est ? S'agit-il des 38 hectares qui composent le périmètre ou faut-il décompter les parties non artificialisées (franges boisées) ?

2) Quels sont les autres «projets d'aménagement du territoire» envisagés à ce jour dans cette période 2021-2031 ?

Sans ce genre d'informations, difficile d'évaluer réellement l'opportunité du projet, comparé à d'autres.

Observation n° 56 du 1 août 2024 - 16:43

Auteur : Yann Guiguen

Très belle initiative pour développer l'emploi sur notre territoire.

Observation n° 57 du 1 août 2024 - 16:47

Auteur : *anonyme*

Cette extension semble tout à fait pertinente au vu des besoins en foncier pour les entreprises. Bien sûr, il faudra également réfléchir aux aménagements routiers afin que la zone de Kerpont soit facilement accessible en voiture, en bus et en vélo.

Observation n° 58 du 1 août 2024 - 17:47

Auteur : ALBAN RAGANI

Contribution Favorable

Le projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Kerpont-Est à Caudan, initié par Lorient Agglomération, présente de nombreux avantages économiques et sociaux, tout en prenant en compte les aspects environnementaux. Cette contribution favorable met en lumière les principaux arguments soutenant ce projet.

1/ Création d'Emplois et Dynamisme Économique :

L'extension de la zone de Kerpont, qui s'étend sur 35 hectares, est une opportunité majeure pour la création d'emplois. Actuellement, la zone existante emploie plus de 9000 salariés/citoyens sur 350 hectares. Au cours des trois dernières années, plus de 1000 emplois ont été créés. Avec l'extension prévue, il est estimé la création de 800 nouveaux emplois, ce qui renforcerait le dynamisme économique du département, et de l'agglomération. Cette augmentation significative des opportunités d'emploi est essentielle pour répondre aux besoins des habitants et pour stimuler la croissance économique locale.

2/ Impact sur les Terres Agricoles :

Bien que l'extension impacte des terres agricoles, il est crucial de noter que cet impact reste limité. Sur les 28 800 hectares de terres agricoles que compte Lorient Agglomération, seulement 0,1 % seront affectés par cette extension (35 hectares sur 28 800). À long terme, les 304 hectares destinés à l'habitat et à l'économie ne représenteront que 1 % des terres agricoles du territoire. Cette consommation modérée des terres agricoles ne compromettra pas l'agriculture locale, tout en permettant un développement économique équilibré.

Avantages pour l'Agglomération :

1. Développement Économique Local :

L'extension de la zone de Kerpont attirera de nouvelles entreprises, renforçant ainsi le dynamisme économique et augmentant les revenus de la communauté. Cette diversification économique permettra également de renforcer la résilience face aux fluctuations économiques.

2. Augmentation des Recettes Fiscales :

Avec l'installation de nouvelles entreprises, les recettes fiscales locales augmenteront, alimentées par les impôts sur les sociétés, les taxes foncières et les taxes sur les activités économiques qui contribuera à continuer d'investir dans le développement durable.

3. Amélioration des Infrastructures :

Le projet inclut des améliorations des infrastructures locales, telles que les routes, les services publics et les installations de communication, bénéficiant ainsi à l'ensemble des habitants. Les nouveaux bâtiments respecteront des normes énergétiques modernes, favorisant ainsi un développement durable.

4. Effet d'Entraînement et Attractivité Locale :

La concentration d'entreprises créera des synergies et des collaborations, améliorant ainsi l'attractivité de l'agglomération pour les investisseurs et les talents, et renforçant sa compétitivité au niveau régional.

5. Optimisation de l'Utilisation des Terres et Technologies Vertes :

En concentrant les activités économiques dans cette zone, le projet optimise l'utilisation des terres et limite la pression sur les zones résidentielles et naturelles. Les entreprises seront encouragées à adopter des technologies respectueuses de l'environnement, telles que l'énergie solaire, la récupération des eaux pluviales et les véhicules électriques. Cela contribuera à réduire les impacts environnementaux et à promouvoir un développement durable.

L'extension du parc d'activité de Kerpont à Caudan suscite de vives critiques, notamment en raison de l'artificialisation des sols et de ses impacts "potentiels" sur l'environnement et la société. Cependant, il est crucial de contextualiser ces préoccupations et d'examiner les bénéfices économiques et sociaux associés à ce projet.

1/ Une Vision Nuancée de l'Artificialisation et de la Biodiversité :

L'argument principal contre l'extension repose sur la perte de biodiversité et l'artificialisation des sols. Toutefois, il est essentiel de noter que le projet prévoit des mesures d'atténuation, telles que la création d'une trame bocagère et d'espaces verts, pour compenser ces impacts. Ces mesures visent à favoriser le maintien de

certaines espèces et à limiter les effets du ruissellement. De plus, les compensations financières prévues pour soutenir des initiatives locales, comme la filière « lait de Lorient », démontrent une volonté de réinvestir dans le tissu économique local et agricole, même si elles ne constituent pas une désartificialisation directe.

2/ Réponse aux Crises Climatique et Économique :

L'opposition au projet se base sur l'urgence climatique et la préservation des terres agricoles. Cependant, il est également urgent de répondre aux besoins économiques et sociaux de la région. L'extension du parc d'activité est une opportunité pour créer de nouveaux emplois, attirer des entreprises et diversifier l'économie locale. Permettre à nos enfants de vivre sans avoir la nécessité de quitter leur région faute d'emploi. Cette diversification est cruciale pour renforcer la résilience économique de la région face aux crises économiques globales.

3/ Gestion des Risques et Infrastructure :

Concernant les risques d'inondations et les coûts d'infrastructures, les investissements prévus pour l'extension incluent des améliorations des infrastructures publiques. Ces améliorations ne sont pas seulement un coût, mais un investissement dans la modernisation des services publics et la sécurité des citoyens. De plus, la planification intègre des solutions pour minimiser les impacts négatifs, comme l'intégration de systèmes de gestion des eaux pluviales.

4/ Fracture Territoriale et Urbanisation :

L'argument selon lequel l'extension renforcerait la fracture territoriale est discutable. L'urbanisation des zones périphériques ne signifie pas nécessairement l'abandon des centres-villes. Au contraire, elle peut contribuer à une meilleure répartition des activités économiques et des services, réduisant ainsi la pression sur les centres urbains et offrant de nouvelles opportunités aux zones moins développées.

L'extension du parc d'activité de Kerpont doit être vue comme une initiative équilibrée visant à répondre aux besoins économiques tout en prenant en compte les défis environnementaux. La protection des terres agricoles et naturelles reste une priorité, mais elle doit être harmonisée avec les exigences de développement et de modernisation nécessaires pour assurer un avenir prospère à la région. Les décisions en matière d'aménagement doivent être fondées sur une vision intégrée et équilibrée des besoins environnementaux, économiques et sociaux. Le projet d'extension de la ZAC Kerpont-Est est un moteur de croissance économique et de modernisation pour l'agglomération de Lorient. Il offre des perspectives de création d'emplois, d'amélioration des infrastructures et de renforcement de l'attractivité locale. Tout en ayant un impact limité sur les terres agricoles, le projet met l'accent sur le développement durable et l'innovation. Ainsi, il est recommandé de soutenir favorablement ce projet pour les bénéfices qu'il apportera à la communauté et à l'économie locale.

Auteur : anonyme

Si nous voulons continuer à proposer des emplois à nos jeunes et attirer de nouvelles entreprises innovantes il faut agrandir la zone de Kerpont.

Observation n° 60 du 1 août 2024 - 20:02

Auteur : Serge Philippe Organisation : CLAAV

Je vous recommande la lecture des travaux de Monsieur nicolas Juste, Doctorant auprès du CEREMA.

Son étude de la mobilité au sein des QPV est très intéressante qui, en conclusion, Souligne l'intérêt de Créer des réseaux cyclables qui relient directement l'Q PV aux zones d'emplois, De manière à offrir une alternative d'un côté, au « tout voiture » rapide, mais cher, ainsi qu'aux transport Collectif, accessible Mais contraignants et répondant assez peu aux contraintes horaires / emplois en horaires décalés, etc. Une partie de la solution consisterait donc à créer un lien fort et direct entre le résidentiel et la zone d'emploi.

Ici, ce réseau express vélo (REV) centré sur kerpont concernerait Caudan, Lanester, Lorient et Hennebont voire Kervignac et plus directement leur QPV ou apparentés.

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/05/1809-mobilite_des_qpv-p3-modele-v2.pdf

Observation n° 61 du 1 août 2024 - 20:34

Auteur : anonyme

Je suis contre ce projet.

Prenons du recul un instant. Après la seconde guerre mondiale qui aura détruit une bonne partie du pays de Lorient, nous avons subi la destruction des bocages avec le remembrement (ou plutôt le démembrement) dont nous payons les conséquences aujourd'hui sur la qualité de l'eau et la perte de la biodiversité en général. Ensuite nous avons la construction de la voie express qui a continué à défigurer le paysage en donnant une place prépondérante à la voiture et au modèle nuisible qui va avec (déplacements faciles, peu chers et polluant). En parallèle s'est développé une urbanisation parfois anarchique (modèle des maisons néo-bretonnes), des zones industrielles, artisanales et commerciales qui ont tué le petit commerce, ce qui donne lieu aujourd'hui à des casse-têtes sur comment redynamiser les bourgs et centre-villes.

Ce lien illustre bien ce constat : <https://remonterletemps.ign.fr/comparer/?lon=-3.324535&lat=47.791139&z=14.6&layer1=10&layer2=19&mode=split-h>

Aujourd'hui, tout le monde est conscient qu'on est allé trop loin, en observant le changement climatique. Et qu'est-ce qui est proposé ? Continuer à artificialiser les terres, détruire la nature, privilégier le modèle de la voiture-reine ? Arrêtons-nous un moment et réfléchissons à un vrai changement. Changeons d'angle : cessons de viser l'attractivité à tout prix, la croissance sans limite et penchons-nous plutôt sur quels sont nos vrais besoins, comment se pourvoir en local tout en respectant notre environnement.

Observation n° 62 du 2 août 2024 - 08:50

Auteur : Serge Philippe Organisation : CLAAV

Je vous recommande la lecture des travaux de Monsieur nicolas Juste, Doctorant auprès du CEREMA.

Son étude de la mobilité au sein des QPV est très intéressante qui, en conclusion, Souligne l'intérêt de Créer des réseaux cyclables qui relient directement l'Q PV aux zones d'emplois, De manière à offrir une alternative d'un côté, au « tout voiture » rapide, mais cher, ainsi qu'aux transport Collectif, accessible Mais contraignants et répondant assez peu aux contraintes horaires / emplois en horaires décalés, etc. Une partie de la solution consisterait donc à créer un lien fort et direct entre le résidentiel et la zone d'emploi.

Ici, ce réseau express vélo (REV) centré sur kerpont concernerait Caudan, Lanester, Lorient et Hennebont voire Kervignac et plus directement leur QPV ou apparentés.

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/05/1809-mobilite_des_qpv-p3-modele-v2.pdf

Observation n° 63 du 2 août 2024 - 16:15

Auteur : Pierre-Yves Ménard Organisation : ICONES

La zone de Kerpont est particulièrement bien située, au bord de la N165, ce qui permet aux entreprises présentes de se développer et de contribuer à la croissance économique de l'agglomération.

Les perspectives de croissance, et donc d'emplois, pour nombre de ces entreprises, comme ICONES, nécessitent de pouvoir bénéficier du foncier indispensable à leur développement. A ce jour, les tensions sont telles sur le foncier, que le besoin de croissance pourrait conduire à délocaliser des entreprises sur d'autres zones, si rien n'était entrepris, ce qui aurait un impact négatif pour l'agglomération.

La mise en place de la zone Kerpont Est Caudan, est donc indispensable et permettra de contribuer à l'essor économique et social de l'agglomération de Lorient.

Observation n° 64 du 5 août 2024 - 10:35

Auteur : Evelyne Maho

Cette consultation se fait alors que tout semble décidé depuis longtemps.

Des éléments manquent à cette présentation (nous n'avons pas l'étude agronomique des sols de Lorient Agglo qui était incluse dans l'enquête publique de 2017 à Quéven, c'est la moindre des choses de la donner avant de détruire 38ha de terres agricoles ! quel suivi depuis 25 ans des emplois industriels et en comparaison des surfaces de zones industrielles, analyse des friches industrielles - par exemple que sont devenus les 10ha de ex Le Béon à Restavy Plouay ? suivi des ha agricoles consommés depuis 25 ans où et pour quel usage (rien que pour Caudan ce projet de Kerpont-est supprimera 38ha de terres agricoles, le passage à 4 voies de la RD 769 détruira 15ha sans compter les lotissements au nord du centre ville et tous les autres projets prévus !)

Il n'y a pas de prise en compte des entreprises qui en voulant grandir et obtenir des nouveaux bâtiments laissent obligatoirement leurs anciens locaux disponibles pour de nouveaux projets. Quels recensement de ces locaux vacants ?

Nous n'avons pas d'alternatives présentées pour proposer d'une autre façon les 20ha commercialisés ou cessibles de ce projet.

Maintenir des projets dans les cartons depuis 20 ou 30 ans ce n'est plus acceptable

en 2024 avec l'accélération des menaces sur notre planète.

Lorient Agglo persiste à maintenir des projets prévus il y a 20 ou 30 ans (projet ZAC Croix du Mourillon, projet de Boul Sapin, ce projet de Kerpont est...) alors que le contexte social, économique, climatique, environnemental a complètement changé. C'est comme un mantra «il nous faut x ha par an pour implanter des entreprises» mais pour quelles entreprises, quelle valeur ajoutée ? La zone actuelle de Kerpont fait 350 ha, c'est énorme (2^{ie} zone en surface en Bretagne). Pourtant ce projet prévoit encore 38ha, soit plus de 10% de la surface actuelle !

Planter des plate formes logistiques, entrer en concurrence avec Quimper ou Vannes en détruisant des terres agricoles de bonne qualité près de Lorient ce n'est pas cohérent en 2024.

Il faut mettre au cœur de nos choix de territoire la protection des terres agricoles. Il n'est pas réaliste d'afficher dans le document de présentation 2 objectifs contradictoires : répondre aux besoins des entreprises en 1^{er} et préserver l'activité agricole en 2^{ie} (en détruisant 38 ha de terres?). Les terres agricoles et les espaces naturels sont nécessaires pour répondre aux besoins alimentaires en circuits courts, relocaliser notre souveraineté alimentaire, préserver la biodiversité, mieux nous adapter au dérèglement climatique.

Personne ne conteste aujourd'hui les impacts de la destruction des zones agricoles et naturelles : « perte de la biodiversité, perturbation du milieu naturel quand on coupe des circuits d'eau souterraine par des travaux, destruction de milieux humides, plus de béton et de bitume donc plus de CO2 et de réchauffement climatique, dépenses liées aux réseaux....»

Ce projet veut nous faire croire que la création de talus arborés, ce qui demandera du temps les arbres ne poussant pas en quelques mois, suffira pour la biodiversité et la limitation du ruissellement, impossible quand on connaît la complexité d'un milieu naturel vivant (ne se décrète pas sur le papier). Malgré les efforts faits pour préserver des bosquets ou des zones humides, une zone industrielle détruit un milieu naturel complexe dans sa diversité et ses équilibres.

La répartition du «droit à consommer» d'espaces naturels résultant de la loi dite «ZAN» va entraîner des conflits d'usage et de territoire. La société demandera des comptes aux décideurs. Nous voyons déjà une exigence pour un logement accessible à tous, donc du terrain consacré à l'habitat collectif.

Il est primordial de ne pas dilapider le capital «terres» qui est de plus en plus rare.

Ce projet induit plus de circulation routière émettrice de gaz à effets de serre.

Cette extension de Kerpont conduira à plus d'activités le long de la N165, plus de circulation de camions et d'automobiles sur cet axe déjà très encombré (pollution de l'air et dégradation de la santé, problèmes pulmonaires entre autres, nombreux bouchons chaque jour)

L'extension de la zone d'activités de Kerpont vers l'est nuira à l'habitat (le lotissement de la Montagne du Salut est proche de la zone prévue à Lézevorch).

Pour les habitants : bruit, pollutions, mauvaise qualité de l'air, plus de circulation). L'accès aux maisons de Kerloïc et du Poux, déjà entourées de zones d'activités, sera encore plus difficile.

38ha de terres agricoles détruites pour 57% de la surface réellement vendue et utilisée pour des entreprises soit 20.5ha commercialisés ou cessibles (7,6 ha sur Lezevorch et 12,9 ha pour Kerloïc) pour une utilisation d'à peine 50% cela vaut la peine de réfléchir davantage avant de détruire à jamais 38 ha de terres agricoles. Les petites

parcelles prévues près d'Hortibreizh seraient plus faciles à trouver dans une densification des zones existantes ou dans des friches. En objectif numéro 1 il faut travailler à comment utiliser des friches existantes plutôt que de penser à construire de nouvelles ZI.

Observation n° 65 du 6 août 2024 - 11:56

Auteur : Lylian LE GOFF Organisation : Association Bretagne Vivante antenne Pays de Lorient

Contribution de Lylian Le Goff - médecin environnementaliste - Pour L'Association Bretagne Vivante

Il s'agit de porter attention aux contradictions et incohérences de ce projet avec les impératifs stratégiques du Plan Territorial Santé Environnement (PTSE) de Lorient Agglomération.

Ce PTSE a été élaboré en fonction des données d'un Diagnostic Local Santé Environnement (DLSE) - le premier du genre en Bretagne, élaboré sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne - pour lesquels la sobriété foncière est fondamentale afin de répondre à une démarche de prévention sanitaire par la préservation de l'environnement, préconisée par l'OMS selon le principe « Une seule santé » (One Health) reconnaissant l'interdépendance de la santé humaine avec la santé des composantes de notre environnement (animaux, plantes, sols, biodiversité, climat).

Il est programmé l'artificialisation de terres agricoles sur 38 ha alors que ces terres devraient être absolument préservées pour répondre aux enjeux sanitaires en liens directs avec la préservation de surfaces vivrières de proximité, de la biodiversité, de la trame verte et bleue et de nos capacités d'adaptation aux changements climatiques.

Les épisodes récents de calamités qui sont autant de manifestations des rétroactions de perturbations portées à l'environnement (zoonoses épidémiques ; canicule et sécheresse ; épisodes précédents de pluies abondantes submergeant les zones imperméabilisées ...) - nous ont démontré à quel point ces espaces verts périurbains sont d'une importance vitale pour le bien-être de la population et ses capacités de résilience.

Il serait incompréhensible et inconséquent de ne pas tenir compte de ces mises en garde que nous adresse notre environnement pour appliquer un projet envisagé il y a une vingtaine d'années en fonction de critères devenus en partie obsolètes, compte tenu de l'évolution rapidement préoccupante du contexte.

Argumentaire :

- Enjeux environnementaux et sociétaux liés à la préservation des espaces verts et agricoles périurbains : Artificialiser de bonnes terres agricoles, toutes proches de centres urbains, va à l'opposé de ce que préconisent les instances scientifiques et environnementalistes pour préserver la biodiversité, le climat, la santé et les fondamentaux d'un développement soutenable :

. Ressources vivrières : Ce projet fait partie de ces atteintes à l'environnement « condamnées » lors des Etats généraux de l'alimentation de 2018 où a été proclamé le devoir de préserver ces terres - le mot sanctuariser a même été prononcé - pour

s'orienter résolument vers une transition locale alimentaire et agricole « agroécologique ».

Ces terres agricoles de la zone de Kerpont sont effectivement à « sanctuariser » pour préserver le peu de ceinture verte périurbaine subsistante afin d'approvisionner les communes de l'agglomération en productions alimentaires de qualité et de proximité, particulièrement pour les restaurations collectives dont le levier économique est essentiel pour encourager l'installation de jeunes agriculteurs et des activités socio-économiques résilientes.

Car l'un des enjeux est de mieux affronter de nouveaux épisodes de crises - quelles que soient leurs natures et origines - grâce à la mise en œuvre d'un véritable Système alimentaire territorialisé (SAT) dont le principe fondamental relève d'une volonté politique locale : assurer la régularité d'un approvisionnement alimentaire plus autonome et de qualité, à partir de ceintures vertes ou de zones périurbaines dédiées à cette fonction qui peuvent être bonifiées par la plantation d'arbres selon les principes de l'agroforesterie.

. Alimentation, santé, biodiversité et climat sont intimement liés par une saine gestion du foncier : Ces enjeux de sécurité alimentaire, de préservation de la biodiversité et du climat, sont intimement liés car ces ressources vivrières de proximité sont aussi des « poumons verts » dont le besoin vital s'est déjà fait sentir lors d'épisodes caniculaires qui seront de plus en plus fréquents et intenses : de ce point de vue, artificialiser les sols est vraiment une calamité, alors que l'agroforesterie est au contraire un modèle, allié à la préservation de la trame verte et bleue ; plutôt que d'imperméabiliser et bétonner, il faut planter des arbres, ces champions de la résilience et préserver les fonctions agricoles vivrières existantes de Kerpont et son rôle de poumon vert pour l'agglomération. Plusieurs publications scientifiques internationales montrent que « la biodiversité est notre assurance vie » : vivre à proximité d'espaces verts améliore la santé mentale et réduit très significativement la prévalence des maladies et de la mortalité.

A contrario, l'extension des activités industrielles du parc de Kerpont vers l'est ne peut qu'être délétère pour la qualité de vie des habitants de la Montagne du Salut et de ses riverains, en termes de réduction des bienfaits d'une proximité avec des espaces verts, d'atteintes de la qualité de l'air, de pollutions, de bruit, le tout en relation à la fois avec le surcroît d'activités et de trafic routier de très proche proximité.

. Sur le plan socio-économique : Il s'agit de préserver et de créer des emplois pérennes non délocalisables au service de l'intérêt général selon la stratégie des systèmes agricoles territorialisés (SAT) ; plusieurs installations en agriculture soutenable sont possibles que l'on met en balance avec les emplois - compréhensibles pour la socio-économie du Pays - liés aux activités du secteur secondaire et des services aux entreprises pour lesquelles ces futurs aménagements seraient destinés. Mais c'est ne pas tenir compte des recommandations de l'Autorité environnementale de recourir aux possibles alternatives foncières du territoire offertes par les « dents creuses » et friches industrielles aménageables de Lorient Agglomération, sans dommages pour l'environnement, la biodiversité et les services vitaux qu'ils rendent gratuitement - recommandé également par l'état des lieux du DLSE de Lorient Agglo.

En guise de conclusion : Il s'agit d'être cohérent avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » (ZAN), issu de la Convention citoyenne pour le climat et la Loi climat et résilience (réduire de 50% l'artificialisation des sols pour 2030 et de 100% pour 2050) ; et, pour Lorient Agglomération, de justifier le fait d'avoir été désignée en octobre 2022 « territoire pilote de sobriété foncière »

Observation n° 66 du 6 août 2024 - 14:39

Auteur : Association de défense de l'environnement de Caudan Organisation : ADEC
Le projet répond aux demandes d'entreprises. Il préserve quelques bosquets ou zones humides, crée quelques petits boisements, quelques cheminements piétons ou vélo.

L'Association de défense de l'environnement de Caudan (ADEC) considère cependant qu'il se fait aux dépens des terres agricoles et des espaces naturels nécessaires pour répondre aux besoins alimentaires, préserver la biodiversité et s'adapter au dérèglement climatique.

Au niveau national et mondial, les alertes des scientifiques se sont multipliées devant l'accélération du réchauffement climatique et de la perte de la biodiversité. Pourtant, on nous présente un projet qui artificialisera un ensemble de 38 ha, supprimera des terres agricoles, pour la plupart de bonne qualité, utiles pour répondre aux besoins alimentaires de l'agglomération, induira toujours plus de circulation routière émettrice de gaz à effet de serre.

L'extension de la zone de Kerpont va accentuer la concentration d'activités le long de la N165 et la circulation tant de camions que d'automobiles sur cet axe déjà très encombré, au risque d'une paralysie.

Nous considérons aussi que, malgré les efforts de Lorient Agglomération pour les résorber, des friches industrielles, des dents creuses, des terrains sous-utilisés demeurent au sein des zones actuelles d'activité.

L'extension programmée de la zone d'activités de Kerpont vers l'est pose enfin le problème de la cohabitation des activités et de l'habitat. A cet égard, la proximité de l'important lotissement de la Montagne du Salut avec la zone d'activité prévue à Lézevorch peut être source de problèmes de voisinage comme le montrent déjà d'autres lieux de la commune : bruit, odeurs, pollutions, circulation accrue. La qualité de vie des riverains risque d'être gravement endommagée, la zone tampon boisée plantée récemment n'étant en aucun cas une protection suffisante. L'accès aux quelques maisons de Kerloïc et du Poux, déjà cernées par les zones d'activités, sera rendu plus difficile par une circulation accrue de véhicules d'entreprise.

L'ADEC relève enfin que le projet d'aménagement ne s'inscrit pas dans un schéma général des mobilités : les pistes cyclables internes à ce projet sont sans lien avec un quelconque réseau, en dehors de la piste menant au centre de Caudan.

En conséquence, l'association rejette le projet présenté.

Observation n° 67 du 6 août 2024 - 14:48

Auteur : Christian Moreau Organisation : Kerpont Entreprises

Avec ses 650 entreprises et ses 9300 emplois, KERPONT est le poumon économique et social du Pays de Lorient.

Il est important de noter que le dynamisme de nombreuses sociétés nécessite du foncier pour accompagner leur développement, cette extension de Kerpont Est constitue une chance pour celles-ci. De plus, les nouvelles entreprises qui veulent s'installer pourront trouver ainsi des terrains.

Le risque de ne rien faire serait de voir partir des porteurs de nouveaux projets faute de foncier.

Observation n° 68 du 7 août 2024 - 08:59

Auteur : Gilles + membres LE BRAS Organisation : APRES BRANDERION

Nous déposons un avis CONTRE le projet d'extension de la ZONE de KERPONT.

Celui-ci se justifie par

1) notre disposition du 18 octobre 2023 que vous retrouverez ci-dessous

2) les arguments pertinents et fondés listés dans les dépositions n° 64 (Madame Evelyne Maho) , n° 65 (Bretagne Vivante) et n° 66 (ADEC Caudan) que nous rejoignons
amplement et faisons nôtres

Quid de la question de l'environnement...

Ce projet n'est formulé aucunement en respect de la LOI ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Aménager le territoire n'est pas un acte neutre. Ses conséquences sont profondes, irréversibles et perceptibles à long terme. Les sols et les espaces artificialisés perdent définitivement leurs qualités naturelles et paysagères au profit d'une activité humaine spécifique qui alourdit d'autant le bilan carbone et la pression sur le vivant.

A BOUL SAPIN, suite à la phase 1 d'un défrichement effectué au forcing, en 2018, « l'entretien » annuel mené par l'agglomération questionne plus d'un citoyen quant à l'ampleur de l'intervention semblant contradictoire avec un développement équilibré de la biodiversité et le respect des espèces protégées.

Il est donc VITAL de faire des économies sur le foncier NATUREL, d'autant plus dans les contextes climatiques, économiques et social actuels.

Quid de la question de l'emploi...

L'injonction récurrente de l'agglomération exigeant x hectares annuels est aujourd'hui obsolète et lassante...

S'il suffisait de créer des zones d'activités pour créer de l'emploi, la France serait couverte de zones d'activités et il n'y aurait plus un seul chômeur. Nous n'aurions non plus aucune biodiversité sur le territoire ni aucune agriculture... La question du chômage va bien au-delà de celle de l'emprise foncière et peut tout autant relever d'un problème d'infrastructures, de gestion des friches industrielles et logistiques tout comme de la valeur ajoutée réelle et concrète apportée aux entreprises ...

Quid de la question de l'agriculture...

Quelle cohérence est celle d'une agglomération qui prétend défendre des terres agricoles, développer une charte de l'agriculture tout en détruisant 38 ha de terres agricoles (90 ha à terme) ?

Quid du mode opératoire employé...

« Consultation » est-ce le terme adéquat ?

Le public ne peut se renseigner de manière exhaustive, fautes d'études complémentaires (agronomiques, économiques récentes) et de solutions alternatives..

« Il est urgent de... » est le message véhiculé...

Quel est le sens éthique de cette urgence, qui a.....x années ?

« Tribunal administratif » est ce le vrai parcours ?

Notre Association vient d'accueillir le second jugement retoquant pour la deuxième fois le projet de la ZAC de BOUL SAPIN. Celui-ci ne répond pas à un intérêt public majeur...Le jugement du tribunal est sans ambiguïté : il retient bien l'intérêt écologique de préservation de la faune sauvage comme supérieur à celui du développement de la ZAC de BOUL SAPIN. Ceci au prix d'études d'impact, de dépositions, d'enquêtes publiques sur 12 années...

A quand un urbanisme respectueux des habitants via un processus de concertation citoyenne irréprochable et transparent démocratiquement ?

Le président Gilles LE BRAS

Les membres APRES BRANDERION

Observation n° 69 du 7 août 2024 - 09:40

Auteur : Matthieu Jouvin Organisation : DIR ouest

Contribution au titre de la DIR Ouest, gestionnaire de la RN165

Il est bien précisé dans le rapport de présentation que les accès à la ZAC nord ou sud se feront via les contre-allées existantes, mais sur le schéma figurant au § 7.5.2.2.1 de l'étude d'impact, il apparaît déjà une esquisse d'aménagement d'une nouvelle bretelle de sortie sur l'échangeur de Toul Douar nord. Or cet aménagement porté par Lorient Agglomération est annoncé sous une temporalité et une finalité distinctes de celles de la ZAC (§ 15). Cela pourrait induire une ambiguïté de compréhension.

Au niveau de l'étude sur la circulation, il manquerait une estimation quantitative des flux supplémentaires générés par l'extension de la zone d'activité, puis une évaluation de leur impact sur le fonctionnement du trafic. La DIR ouest se doit en particulier d'être vigilante à toute dégradation des conditions de circulation sur la RN165, notamment lors des congestions sur les bretelles de sortie, qui peuvent entraîner des bouchons remontant jusqu'à la section courante de la RN165.

Enfin, dans les objectifs assignés à l'aménagement d'une nouvelle sortie sur l'échangeur de Toul Douar (§15), il est cité le désengorgement de la RN165 : ceci restera à analyser car la création d'une nouvelle sortie, si elle peut effectivement soulager les sorties amont/aval par report de flux, peut également générer un nouveau point de ralentissement selon les conditions d'écoulement du trafic sur le réseau secondaire. L'annonce de cet objectif de désengorgement de la RN165 est donc à évoquer sous réserve de confirmation par l'étude globale de mobilité que

doit lancer Lorient Agglomération, notamment pour mieux appréhender tous les enjeux de trafic à une échelle adaptée.

Observation n° 70 du 7 août 2024 - 10:54

Auteur : René Kermagoret

Avis défavorable

Ce projet d'extension de Kerpont m'apparaît complètement "à côté de la plaque"! Malgré les arguments favorables à l'activité économique, l'emploi, le dynamisme du territoire... J'y vois plutôt une course effrénée, sans fin: c'est la croissance et il n'y a pas d'autre issue...! J'y vois aussi le prestige d'un territoire en concurrence avec les territoires voisins et donc le prestige de ses dirigeants: une manière de laisser "une trace" après... DE la vanité? Bien sûr que non!

Créer des emplois, c'est sans doute nécessaire, peut-on le nier?! Depuis plusieurs décennies, les patrons ont la possibilité de "trier" les meilleurs, les "autres" sont des "fainéants". Ce modèle de société s'est fortement développé au gré des progrès technologiques. Bientôt, les robots prendront-ils la place des ouvriers, et l'IA celle des patrons? Au profit de qui? Il ne reste que les plus forts? les plus rusés? les milliardaires...

De plus en plus de pauvres parce que de plus en plus de chômage... Comment faire? sinon de partager les richesses en partageant le travail! Au contraire, on encourage les heures sup!

Membre de Eau&Rivières, agriculteur bio retraité, je constate avec effroi le désastre que nous laissons derrière nous.

Les compensations? à 80% inefficaces! La souveraineté alimentaire dans un contexte de changement climatique, ça devrait vous inquiéter, vous les décideurs... La biodiversité en panne (il n'y a pas que les abeilles qui butinent et favorisent les cultures)! Le problème de l'eau (symbole de la Vie) en qualité et en quantité: Et au bout, la Santé de toutes et tous. Cette situation n'aboutira-t-elle pas à des conflits de voisinage? Et on continue sur un modèle de développement qui date de...! Les jeunes générations sont de plus en plus en questionnement et se disent ne plus vouloir d'enfants...

Les associations environnementalistes sont "vent debout" devant cette situation et ses risques et vous mènent la vie dure.

Mmes et M les décideurs, J'avoue que votre position est loin d'être confortable. Sachez que les environnementalistes n'agissent pas pour le plaisir de vous compliquer la vie et sont au contraire prêts à vous tendre la main pour "rectifier le tir" à Kerpont ou ailleurs!

AVIS DÉFAVORABLE

Observation n° 71 du 8 août 2024 - 11:48

Auteur : Mathurin Ballay Organisation : Edifiz

Je suis favorable à l'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Kerpont-Est sur le territoire de la commune de Caudan. Ce projet d'envergure, porté par Lorient Agglomération, présente de nombreux avantages pour le développement économique et social de la région, tout en respectant les exigences environnementales strictes imposées par la réglementation.

Une opportunité de développement économique

L'extension de la ZAC Kerpont-Est est une réponse proactive aux besoins croissants

en infrastructures commerciales, industrielles et logistiques sur le territoire. Ce projet permettrait d'attirer de nouvelles entreprises, créant ainsi des emplois locaux et dynamisant l'économie de la commune de Caudan et de ses environs. En favorisant l'installation de nouvelles activités économiques, cette extension contribuerait à renforcer l'attractivité du territoire et à soutenir son développement à long terme.

Un projet respectueux de l'environnement

Bien que l'extension de la ZAC concerne une superficie importante, il est essentiel de noter que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental rigoureuse, comme l'exige l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Cette évaluation garantit que les impacts potentiels sur l'environnement seront identifiés et pris en compte, avec des mesures d'atténuation appropriées. Le respect des normes environnementales est au cœur du projet, assurant ainsi une intégration harmonieuse de l'aménagement dans son environnement naturel.

Le rôle d'Edifiz dans l'optimisation du foncier

Ma société, Edifiz, s'engage activement à répondre aux défis économiques et écologiques que pose l'extension de la ZAC en optimisant l'utilisation du foncier. Nous appliquons des stratégies innovantes pour maximiser l'efficacité de l'espace disponible, tout en minimisant l'impact environnemental. Cette approche permet non seulement de tirer le meilleur parti des terrains, mais aussi de contribuer à un développement durable, en accord avec les objectifs écologiques et économiques du projet.

Conclusion

L'extension de la ZAC Kerpont-Est représente une opportunité majeure pour la commune de Caudan et l'ensemble du territoire de Lorient Agglomération. En soutenant ce projet, nous faisons le choix d'un développement équilibré, respectueux de l'environnement et créateur de richesses pour notre territoire. Grâce à l'engagement d'Edifiz dans l'optimisation du foncier, nous pouvons assurer que ce développement se fera de manière efficace et durable, en répondant aux défis économiques et écologiques de notre époque.

Observation n° 72 du 8 août 2024 - 11:51

Auteur : Solange PIERRAT

La zone de Kerpont représente le premier site économique de Lorient Agglomération, le plus important du département du Morbihan et est reconnu d'importance et d'enjeu régional. Mais cette bande d'activité industrielle le long de la RN 165 approuvée en 2011 montre les limites d'un tel aménagement ou plutôt non aménagement : gaspillage du foncier, imperméabilisation des sols, pauvreté de l'architecture et de l'aménagement urbain des parcelles, utilisation excessive et unique de la voiture, pollution visuelle et lumineuse, îlot de chaleur... Bref, « la France moche », qui ne fait pas honneur comme entrée de ville à Lorient. Ce nouveau projet qui veut limiter les dégâts du précédent tout en donnant des perspectives économiques, est-il à la hauteur des attendus du XXIème siècle et de

ses nouveaux contextes sociétaux et environnementaux ?

Pour ce qui est de l'économie, l'existant aurait pu être requalifié, repensé, recyclé, densifié, mutualisé (stockage, bureau, réseaux...) aménagé, paysagé, plutôt que d'ouvrir deux nouvelles zones : quid des directives ZAN ? De la biodiversité ? des zones agricoles actuelles ? Que penser des activités qui vont s'y installer : logistique, automobiles...reflets d'un modèle économique aujourd'hui discuté ?

Une ville a aussi besoin d'un arrière-pays vert pour absorber les pollutions engendrées, d'une réserve de terre agricole, et de la mixité des paysages et des activités. Sans compter d'un espace récréatif pour ses concitoyens comme le montre les associations de randonnées, de cyclotourisme qui fleurissent dans toutes les villes de la périphérie lorientaise.

Observation n° 73 du 8 août 2024 - 16:33

Auteur : Philippe Ladame

Bonjour,

Une dernière question, qui s'ajoute aux deux que j'ai posées le 1er août, qu'est-ce qui a motivé le choix de ne pas faire une Enquête Publique (avec commissaire enquêteur, permanences, cartographie) pour ce projet d'extension de ZAC ?